

ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS

Genève

**Rapport de l'Organe international  
de contrôle des stupéfiants**

pour 1978



NATIONS UNIES

## L'ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS

L'Organe international de contrôle des stupéfiants est le successeur à la fois du Comité central permanent, dont l'origine remonte à la Convention de 1925, et de l'Organe de contrôle des stupéfiants issu de la Convention de 1931. Il a été créé par la Convention de 1961 pour veiller à la bonne exécution par les gouvernements des divers traités relatifs au contrôle des drogues. L'Organe agit donc au nom de l'ensemble des parties à ces traités, exerçant ses fonctions dans le cadre des Nations Unies. Les membres de l'Organe sont élus aux termes des traités par le Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies non pas comme des représentants de leurs gouvernements mais à titre personnel.

L'article 9 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, tel qu'il a été amendé par le Protocole de 1972, définit ainsi la composition et les attributions de l'Organe :

### *Composition et Attributions de l'Organe*

1. *L'Organe se compose de treize membres élus par le Conseil ainsi qu'il suit :*

a) *trois membres ayant l'expérience de la médecine, de la pharmacologie ou de la pharmacie et choisis sur une liste d'au moins cinq personnes désignées par l'Organisation mondiale de la santé; et*

b) *dix membres choisis sur une liste de personnes désignées par les Membres de l'Organisation des Nations Unies et par les Parties qui n'en sont pas membres.*

2. *Les membres de l'Organe doivent être des personnes qui, par leur compétence, leur impartialité et leur désintéressement, inspirent la confiance générale. Pendant la durée de leur mandat, elles ne doivent occuper aucun poste ni se livrer à aucune activité qui soit de nature à les empêcher d'exercer avec impartialité leurs fonctions. Le Conseil prend, en consultation avec l'Organe, toutes les dispositions nécessaires pour assurer la pleine indépendance technique de ce dernier dans l'exercice de ses fonctions.*

3. *Le Conseil, eu égard au principe d'une représentation géographique équitable, doit tenir compte de l'intérêt qu'il y a à faire entrer dans l'Organe, en proportion équitable, des personnes qui soient au courant de la situation en matière de stupéfiants dans les pays producteurs, fabricants et consommateurs et qui aient des attaches avec lesdits pays.*

4. *Sans préjudice des autres dispositions de la présente Convention l'Organe, agissant en coopération avec les gouvernements, s'efforcera de limiter la culture, la production, la fabrication et l'usage des stupéfiants aux montants requis à des fins médicales et scientifiques, de faire en sorte qu'il y soit satisfait et d'empêcher la culture, la production, la fabrication, le trafic et l'usage illicites des stupéfiants.*

5. *Les mesures prises par l'Organe en application de la présente Convention seront toujours celles qui seront les plus propres à servir la coopération des gouvernements avec l'Organe et à rendre possible un dialogue permanent entre les gouvernements et l'Organe, de manière à aider et à faciliter toute action efficace des gouvernements en vue d'atteindre les buts de la présente Convention.*

*(suite à la page iii de la couverture).*

**ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS**

Genève

**Rapport de l'Organe international  
de contrôle des stupéfiants**

pour 1978



**NATIONS UNIES**

New York, 1978

E/INCB/41

PUBLICATION DES NATIONS UNIES

*Numéro de vente* : F.79.XI.2

Prix : 4,00 dollars des Etats-Unis  
(ou l'équivalent en monnaie du pays)

## RESUME

### FONCTIONNEMENT DU SYSTEME INTERNATIONAL DE CONTROLE DES DROGUES

#### Stupéfiants

Les documents\*/ publiés par l'Organe en complément du présent rapport contiennent les renseignements fournis par les gouvernements en application du régime des évaluations des besoins légitimes et des statistiques sur le mouvement licite des stupéfiants. Ces renseignements sont analysés par l'Organe dans le cadre de ses responsabilités conventionnelles.

#### Substances psychotropes

Plus d'une centaine de pays collaborent avec l'Organe en lui faisant parvenir des statistiques sur les substances psychotropes, bien que seuls 52 Etats soient, à la date de ce rapport, formellement Parties à la Convention de 1971. L'Organe publie pour la première fois cette année un document sur les statistiques fournies par les gouvernements\*\*/. Ce document est cependant encore bien loin d'être complet et l'Organe prie tous les gouvernements, et notamment les pays fabricants et exportateurs, de lui fournir des informations plus complètes afin que la situation mondiale en matière de contrôle des psychotropes soit mieux connue. L'Organe souligne également l'importance qu'il attache à une adhésion formelle rapide de tous les Etats à la Convention de 1971.

#### 1979 : ANNEE INTERNATIONALE DE L'ENFANT

Prenant acte de la résolution 31/169 de l'Assemblée générale, l'Organe souligne, à l'occasion de l'année internationale de l'enfant, les dangers que l'abus des drogues fait courir aux enfants et recommande la mise en place de mesures de protection adéquates.

#### BESOINS MONDIAUX EN OPIACES A DES FINS MEDICALES ET SCIENTIFIQUES ET SITUATION EN MATIERE D'APPROVISIONNEMENT

Depuis 1973, l'Organe publie chaque année une analyse de la situation de l'approvisionnement en matières premières pour la fabrication licite des opiacés.

Après avoir étudié la situation globale de l'offre et de la demande d'opiacés en 1977 et 1978, l'Organe a établi une projection pour les années 1979 à 1982. Il en conclut qu'à moins d'une importante et imprévisible extension de la demande entre 1978 et 1982, les possibilités de fabrication de morphine seront en moyenne supérieures de 50 pour cent aux besoins. Par conséquent, un réajustement de la production s'avère nécessaire si une forte accumulation des stocks doit être évitée.

Ce réajustement devrait toutefois être effectué d'une manière ordonnée et non pas sous une contrainte économique préjudiciable à la cause du contrôle et à l'intérêt des populations qui vivent de cette production. C'est pourquoi, conformément à la résolution 1978/11 du Conseil économique et social, l'Organe

---

\*/ Evaluations pour 1979 des besoins du monde en stupéfiants (E/INCB/42); Statistiques des stupéfiants pour 1977 (E/INCB/43); Etat comparatif des évaluations et des statistiques pour 1977 (E/INCB/45).

\*\*/ Statistiques des substances psychotropes pour 1977 (E/INCB/44).

a invité les gouvernements intéressés qui le désirent à envoyer un représentant à Genève en vue d'explorer avec lui les moyens d'assurer l'équilibre des besoins et des ressources en opiacés.

Le rôle que l'Organe doit assumer dans la coordination des efforts volontaires des gouvernements en vue d'assurer un retour à l'équilibre doit être fondé sur les principes mêmes qui sont à la base des traités internationaux sur les stupéfiants, à savoir : solidarité et responsabilité collective de la communauté internationale, primauté du contrôle sur les intérêts économiques, limitation de la production et de la fabrication aux besoins médicaux et scientifiques, et respect des intérêts légitimes en présence, en particulier ceux des producteurs traditionnels qui engagent de lourds sacrifices pour garantir un contrôle efficace.

## CARACTERISTIQUES ET TENDANCES DU MARCHE ILLICITE

### Opium et opiacés

La production illicite mondiale d'opium et des opiacés ne semble pas avoir diminué au cours de l'année 1978, en dépit de progrès accomplis ici ou là. Les motivations financières des trafiquants et la pression de la demande illicite sont telles qu'une source d'offre tarie est vite remplacée pour une autre après une perturbation passagère du marché illicite. C'est pourquoi, faute d'une action d'ensemble, au plan national comme aux plans régional et international, à la fois sur l'offre, la demande et le trafic illicites, aucun progrès réel parce que durable ne sera accompli.

### Cannabis

En 1977, les saisies du cannabis et de ses produits ont continué de s'accroître et ont même atteint des niveaux sans précédent. Dans le même temps, il semble que, dans certains pays, la détermination fasse trop souvent place à l'hésitation, voire au laisser-faire en ce qui concerne l'usage non médical du cannabis. Pourtant, comme l'Organe le souligne, les recherches entreprises à ce jour indiquent que le cannabis peut éventuellement provoquer des effets nocifs durables. Il estime donc que les recherches portant sur les conséquences médicales de l'abus du cannabis, notamment quant à ses effets à long terme, doivent être intensifiées.

### Feuilles de coca et cocaïne

La surproduction de feuilles de coca (moins de 5 pour cent est utilisée à des fins légitimes) continue depuis des décennies. Au cours des dernières années pourtant la situation s'est aggravée du fait de l'augmentation de l'abus et du trafic de la cocaïne. Plus récemment, l'apparition d'une nouvelle tendance - la "pâte de coca" qui se fume mélangée avec du tabac ou du cannabis - préoccupe l'Organe qui en appelle à la vigilance des autorités concernées. La solution du problème ne peut être envisagée que dans un cadre prenant en compte l'ensemble de ses dimensions (politique, économique, sociale ...). Puisque cette tâche est complexe et que le succès final n'apparaît que comme une perspective lointaine, la campagne doit être mise en route aussitôt que possible.

### Substances psychotropes

Là aussi la situation se dégrade. L'Organe souligne donc l'importance qu'il attache à l'adhésion de tous les Etats, et notamment des fabricants et exportateurs à la Convention de 1971. De plus, à l'échelon national des mesures de contrôle

strictes doivent être instituées et appliquées. Car il suffit qu'un seul pays faisant le commerce des psychotropes s'abstienne de mettre en oeuvre les dispositions de la Convention pour que cela compromette sérieusement l'efficacité des mesures de contrôle internes des autres pays - si bonnes soient-elles.

#### Opérations financières liées au trafic illicite des drogues

L'Organe estime qu'il serait souhaitable que les gouvernements, au besoin sur la base d'accords internationaux, envisagent de soumettre à des enquêtes plus strictes les mouvements de capitaux liés au financement du trafic international des drogues. Cela pourrait rendre possible l'identification de ceux qui financent ce trafic : c'est-à-dire les véritables organisateurs.

#### Coopération entre Etats dans la lutte contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes pratiqué par des navires en haute mer

Tout en ne sous-estimant pas les complications juridiques que soulève cette question, l'Organe en appelle à la coopération des gouvernements afin qu'ils s'efforcent activement de trouver des solutions et il attire l'attention sur un texte recommandant une telle coopération, élaboré dans le cadre de la Troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer.

#### ANALYSE DE LA SITUATION MONDIALE

Tout en étudiant de manière permanente la situation en matière de contrôle des drogues dans l'ensemble du monde, l'Organe accorde néanmoins une attention particulière à celle qui existe dans les pays ou territoires où les problèmes liés à l'abus, au trafic illicite, ou encore à la production illicite de matières premières servant à la fabrication de drogues, sont les plus significatifs. La plus grande partie de ce rapport est donc consacrée à l'analyse, région par région, de ces problèmes particuliers. Des recommandations sont formulées dans la plupart des cas.

#### CONCLUSION

Cinquante années se sont écoulées depuis l'entrée en vigueur en 1928 de la Convention de 1925 et la première réunion, en 1929, du Comité central permanent (le prédécesseur de l'OICS). Au cours de cette période, neuf accords, conventions ou protocoles internationaux ont été négociés et sont entrés en vigueur. De même, au plan national, les Etats se sont progressivement dotés d'une législation destinée à réglementer le mouvement licite des drogues et à réprimer les activités illicites, ainsi que de l'appareil administratif nécessaire pour appliquer cette législation. Certes, tous les problèmes posés par la drogue n'ont pas pour autant été résolus. Néanmoins des progrès remarquables ont été accomplis, en particulier en ce qui concerne le détournement de stupéfiants manufacturés du circuit licite vers le trafic illicite, devenu très rare aujourd'hui alors qu'il était très fréquent dans les années 1930. En revanche, les détournements, l'abus et le trafic des substances psychotropes posent aujourd'hui des difficultés du même ordre que celles que les Conventions de 1925, 1931 et 1961 ont largement contribué à résoudre pour les stupéfiants. L'Organe recommande donc à tous les gouvernements de ratifier sans plus tarder la Convention de 1971 sur les substances psychotropes.

En attendant, la coopération régionale et interrégionale doit encore être renforcée. Des actions soutenues doivent continuer à être entreprises contre l'offre, la demande et le trafic illicites. Dans les pays où existe une culture illicite importante de matières premières destinées à la fabrication de stupéfiants, pratiquée par des cultivateurs n'ayant pas d'autres sources de revenus, les programmes de remplacement de revenus doivent être intensifiés, si nécessaire avec une assistance extérieure venant soutenir les efforts faits par les gouvernements eux-mêmes. Enfin, tous les gouvernements devraient s'efforcer d'améliorer leur système national de contrôle, notamment en assurant une meilleure coordination des différents services nationaux chargés du contrôle des drogues.

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
RESUME .....		i
ACCORDS INTERNATIONAUX RELATIFS AU CONTROLE DES DROGUES ...		vii
ABREVIATIONS .....		viii
PREFACE .....		ix
Composition de l'Organe .....		ix
Sessions en 1978 .....		xii
Représentation de l'Organe à des conférences ou à des réunions internationales .....		xii
Nomenclature des pays et territoires .....		xii
FONCTIONNEMENT DU SYSTEME INTERNATIONAL DE CONTROLE DES DROGUES .....	1 - 6	1
Stupéfiants .....	1 - 3	1
Substances psychotropes .....	4 - 6	2
1979 : ANNEE INTERNATIONALE DE L'ENFANT .....	7	2
BESOINS MONDIAUX EN OPIACES A DES FINS MEDICALES ET SCIENTIFIQUES ET SITUATION EN MATIERE D'APPROVISIONNEMENT..	8 - 48	3
CARACTERISTIQUES ET TENDANCES DU MARCHE ILLICITE .....	49 - 81	12
Opium et opiacés .....	51 - 61	13
Cannabis .....	62 - 64	15
Feuilles de coca et cocaïne .....	65 - 71	16
Substances psychotropes .....	72 - 76	17
Opérations financières liées au trafic illicite des drogues .....	77 - 78	19
Coopération entre Etats dans la lutte contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psycho- tropes pratiqué par des navires en haute mer .....	79 - 81	19
ANALYSE DE LA SITUATION MONDIALE .....	82 - 155	20
PROCHE ET MOYEN-ORIENT .....	83 - 101	20
Afghanistan .....	83 - 87	20
Iran .....	88 - 90	21
Liban .....	91 - 93	22
Pakistan ... ..	94 - 99	22
Turquie .....	100 - 101	23

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
ASIE ORIENTALE ET ASIE DU SUD-EST .....	102 - 120	24
Birmanie .....	102 - 105	24
Malaisie .....	106 - 107	25
République démocratique populaire lao .....	108 - 109	25
Thaïlande .....	110 - 114	25
Territoire de Hong-kong .....	115 - 116	26
Népal .....	117 - 120	27
EUROPE .....	121 - 127	28
Europe de l'Est .....	121 - 122	28
Europe de l'Ouest .....	123 - 127	28
AMERIQUE DU NORD .....	128 - 135	29
Canada .....	128 - 129	29
Mexique .....	130 - 132	30
Etats-Unis d'Amérique .....	133 - 135	30
AMERIQUE CENTRALE ET AMERIQUE DU SUD .....	136 - 150	31
Bolivie .....	141 - 144	32
Colombie .....	145 - 147	33
Pérou .....	148 - 150	34
AFRIQUE .....	151 - 155	34
CONCLUSION .....	156 - 165	35

ANNEXE

Tableaux et graphique concernant les besoins licites mondiaux en opiacés .....	38
---	----

## ACCORDS INTERNATIONAUX RELATIFS AU CONTROLE DES DROGUES

Convention internationale de l'opium, signée à La Haye le 23 janvier 1912, amendée par le Protocole signé à Lake Success, New York, le 11 décembre 1946.

Accord concernant la fabrication, le commerce intérieur et l'usage de l'opium préparé, signé à Genève le 11 février 1925, amendé par le Protocole signé à Lake Success, New York, le 11 décembre 1946.

Convention internationale de l'opium, signée à Genève le 19 février 1925, amendée par le Protocole signé à Lake Success, New York, le 11 décembre 1946.

Convention pour limiter la fabrication et réglementer la distribution des stupéfiants, signée à Genève le 13 juillet 1931, amendée par le Protocole signé à Lake Success, New York, le 11 décembre 1946.

Accord pour le contrôle de la consommation de l'opium à fumer en Extrême-Orient, signé à Bangkok le 27 novembre 1931, amendé par le Protocole signé à Lake Success, New York, le 11 décembre 1946.

Convention pour la répression du trafic illicite des drogues nuisibles, signée à Genève le 26 juin 1936, amendée par le Protocole signé à Lake Success, New York, le 11 décembre 1946.

Protocole signé à Lake Success, New York, le 11 décembre 1946, amendant les Accords, Conventions et Protocoles sur les stupéfiants conclus à La Haye le 23 janvier 1912, à Genève le 11 février 1925, le 19 février 1925 et le 13 juillet 1931, à Bangkok le 27 novembre 1931 et à Genève le 26 juin 1936.

Protocole signé à Paris le 19 novembre 1948, plaçant sous contrôle international certaines drogues non visées par la Convention du 13 juillet 1931 pour limiter la fabrication et réglementer la distribution des stupéfiants, amendée par le Protocole signé à Lake Success, New York, le 11 décembre 1946.

Protocole visant à limiter et à réglementer la culture du pavot ainsi que la production, le commerce international, le commerce de gros et l'emploi de l'opium, signé à New York le 23 juin 1953.

Convention unique sur les stupéfiants de 1961, signée à New York le 30 mars 1961.

Convention sur les substances psychotropes, signée à Vienne le 21 février 1971.

Protocole portant amendement de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, signé à Genève le 25 mars 1972.

## ABREVIATIONS

Les abréviations ci-après sont utilisées, sauf si le contexte exige qu'il en soit autrement :

<u>Abréviation</u>	<u>Titre complet</u>
Assemblée générale	- Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies
Banque mondiale	- Banque internationale pour la reconstruction et le développement
Commission des stupéfiants (ou Commission)	- Commission des stupéfiants du Conseil économique et social
Conseil	- Conseil économique et social des Nations Unies
Convention de 1961	- Convention unique sur les stupéfiants, signée à New York le 30 mars 1961
Convention de 1971	- Convention sur les substances psychotropes, signée à Vienne le 21 février 1971
Division des stupéfiants (ou Division)	- Division des stupéfiants du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies
Fonds (ou FNULAD)	- Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues
Organe (ou OICS)	- Organe international de contrôle des stupéfiants
OMS	- Organisation mondiale de la santé
PNUD	- Programme des Nations Unies pour le développement
Protocole de 1972	- Protocole portant amendement de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, signé à Genève le 25 mars 1972
Secrétaire général	- Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies
Stupéfiant	- Toute substance des Tableaux I et II de la Convention de 1961, qu'elle soit naturelle ou synthétique
Substances psychotropes	- Toute substance, qu'elle soit d'origine naturelle ou synthétique, ou tout produit naturel des Tableaux I, II, III ou IV de la Convention de 1971

## PREFACE

Les rapports annuels sur l'activité de l'Organe international de contrôle des stupéfiants sont établis conformément aux traités internationaux relatifs aux stupéfiants. L'article 15 de la Convention de 1961 et l'article 18 de la Convention de 1971 stipulent que l'Organe établit un rapport annuel sur ses travaux et tous autres rapports supplémentaires qu'il peut estimer nécessaires.

Le présent rapport est le second que présente l'Organe depuis qu'il est constitué comme le prescrit l'article 9 de la Convention de 1961 telle qu'elle a été modifiée par le Protocole de 1972. Il est complété par quatre autres rapports dans lesquels l'Organe publie les renseignements que lui communiquent les gouvernements conformément aux traités internationaux \*/.

### Composition de l'Organe

Dr Nikolaï K. BARKOV

Chef du Laboratoire de la pharmacologie des stupéfiants à l'Institut Serbsky de psychiatrie légale, Moscou; membre du Présidium de la Commission de pharmacologie du Ministère de la santé publique de l'URSS; inscrit au tableau consultatif d'experts de l'Organisation mondiale de la santé en pharmacodépendance; membre de l'Organe depuis 1971.

Professeur Daniel BOVET

Professeur de psychobiologie à la Faculté des sciences de l'Université de Rome; Prix Nobel de médecine pour ses travaux en pharmacologie (1957); inscrit au tableau consultatif d'experts de l'OMS en sciences neurologiques; membre de l'Organe depuis 1977.

Professeur Tadeusz L. CHRUSCIEL

Professeur de pharmacologie et médecin spécialiste de la pharmacologie clinique; directeur adjoint de l'Institut pour le contrôle des médicaments et la recherche, Varsovie, Pologne; ancien médecin principal au Programme sur la pharmacodépendance, Bureau de la santé mentale, Organisation mondiale de la santé (1968-1975); inscrit au tableau consultatif d'experts de l'Organisation mondiale de la santé en pharmacodépendance; membre de l'Organe depuis 1977.

Professeur Ramón de la FUENTE MUNIZ

Professeur et chef du Département de psychologie médicale, psychiatrie et santé mentale à la Faculté de médecine de l'Université nationale du Mexique; Vice-Président de l'Association mondiale de psychiatrie (1971-1976); ancien président de l'Association médicale de psychiatrie et de l'Académie nationale de médecine du Mexique; membre du Conseil général de salubrité de la République mexicaine; membre de l'Organe depuis 1974.

---

\*/ Evaluations pour 1979 des besoins du monde en stupéfiants (E/INCB/42). Statistiques des stupéfiants pour 1977 (E/INCB/43). Etat comparatif des évaluations et des statistiques sur les stupéfiants pour 1977 (E/INCB/45). Statistiques des substances psychotropes pour 1977 (E/INCB/44). Note : ce rapport est le premier publié dans cette série par l'Organe depuis l'entrée en vigueur de la Convention de 1971.

Professeur Helmut E. EHRHARDT

Docteur en médecine; docteur en philosophie; docteur en droit honoris causa; directeur de l'Institut de psychiatrie légale et sociale, Université de Marburg (République fédérale d'Allemagne); commissaire à la santé mentale, Land Hessen; inscrit au tableau consultatif d'experts de l'OMS sur la santé mentale; membre du Conseil fédéral de la santé, Bonn; président de la Commission de psychiatrie et de droit de l'Association allemande de psychiatrie; inscrit au tableau des conseillers scientifiques de l'Association fédérale allemande de médecine; ancien président de l'Association allemande de psychiatrie; ancien président de la Société de criminologie générale; membre d'honneur de l'Association mondiale de psychiatrie; "distinguished fellow" de l'Association américaine de psychiatrie; membre d'honneur de l'Association allemande de psychiatrie; membre correspondant du Collège Royal de psychiatres, Londres; président d'honneur de la Ligue européenne de la santé mentale; membre de l'Organe depuis 1977.

Dr Diego GARCÉS-GIRALDO

Médecin-chirurgien, M.R.C.S., L.R.C.P., M.A. (Cantab.); délégué suppléant de la Colombie à la Commission préparatoire des Nations Unies (Londres, 1945); ministre plénipotentiaire de Colombie à Cuba (1948-1949); ambassadeur de Colombie au Venezuela (1950-1951); gouverneur du Département de la "Valle del Cauca", Colombie (1953-1956); sénateur de la République de Colombie (1958-1962); représentant permanent de la Colombie auprès de l'Office des Nations Unies et des organisations internationales de Genève (1971-1976); membre de l'Organe depuis 1977.

Mlle Betty C. GOUGH

Ancien diplomate et spécialiste des organisations internationales; ancien conseiller pour les questions de stupéfiants à la Mission des Etats-Unis auprès des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève; ancien conseiller à la Mission des Etats-Unis auprès de l'Agence internationale de l'énergie atomique à Vienne; ancien représentant adjoint de la Délégation permanente des Etats-Unis auprès de l'UNESCO; membre de la délégation des Etats-Unis à la Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les amendements à la Convention unique sur les stupéfiants (Genève, 1972) et aux sessions de la Commission des stupéfiants (1971-1976); membre de l'Organe depuis 1977.

Professeur Sükrü KAYMAKÇALAN

Président du Département de pharmacologie à la Faculté de médecine de l'Université d'Ankara; inscrit au tableau consultatif d'expert de l'Organisation mondiale de la santé en pharmacodépendance; fondateur et membre de la Société turque de pharmacologie; membre de l'Académie de médecine de Turquie; membre de la Commission de la pharmacopée turque; membre de la Société internationale de pharmacologie biochimique; membre de la New York Academy of Science; membre de l'American Association for the Advancement of Science; membre de l'Union médicale balkanique et membre du Comité technique de la Conférence des Nations Unies pour l'adoption d'une Convention unique sur les stupéfiants, 1961; membre de l'Organe depuis 1968 et vice-président depuis 1975.

Dr Mohsen KCHOUK

Pharmacien biologiste; ancien élève de l'Institut Pasteur de Paris; ancien sous-directeur de l'Institut Pasteur de Tunis; chargé de cours à l'Ecole nationale de la santé publique; Vice-Président de la Société tunisienne des sciences pharmaceutiques; membre correspondant de la Société française de médecine légale et de criminologie; membre de l'Organe depuis 1977.

Professeur Paul REUTER

Professeur à la Faculté de droit et des sciences économiques de Paris; membre de la Cour permanente d'arbitrage de La Haye; membre de la Commission du droit international des Nations Unies; membre du Comité central permanent des stupéfiants de 1948 à 1968 et vice-président de ce comité de 1953 à 1968; membre de l'Organe depuis 1968, vice-président de cet Organe en 1973 et président depuis 1974.

Professeur Jehan Shah SALEH

M. D., F.R.C.O.G., L.L.D. (Hon.). Professeur et Président (Emeritus) du Département de gynécologie et d'obstétrique de l'Université de Téhéran; ancien doyen de la Faculté de médecine de l'Université de Téhéran; ancien chancelier de l'Université de Téhéran; ancien ministre de la santé (sous sept ministères) (durant son mandat a fait adopter un projet de loi interdisant la culture du pavot à opium en Iran); ancien ministre de l'éducation; conseiller de l'Organisation mondiale de la santé sur les questions d'éducation médicale et branches connexes; président de l'Association iranienne des gynécologues et obstétriciens; sénateur (président de la Commission de la santé publique et de la sécurité sociale et de la Commission de la protection de l'environnement); membre de l'Organe et vice-président depuis 1977.

Dr Tsutomu SHINOMURA

Directeur de l'Institut national des sciences de l'hygiène; ancien conseiller au Bureau des affaires pharmaceutiques du Ministère de la santé et de la prévoyance sociale; membre du Conseil central des affaires pharmaceutiques; représentant du Japon à la Commission des stupéfiants des Nations Unies de 1969 à 1973; spécialiste en pharmacognosie; membre de l'Organe depuis 1974.

IN MEMORIAM Dr A. Wagdi SADEK

C'est avec un profond regret que les membres de l'Organe et du secrétariat ont appris le décès du Dr A. Wagdi SADEK, survenu au mois de juillet 1978.

Membre de l'Organe depuis 1977, le Dr Sadek était ancien sous-secrétaire d'Etat chargé des questions de médecine thérapeutique du Département pharmaceutique et des services de santé dans les écoles; ancien directeur général de l'Office des maladies mentales; ancien maître de conférences en matière de psychiatrie et de santé mentale dans les facultés de médecine du Caire, d'Ains-Shams et d'Alexandrie ainsi qu'à l'Institut supérieur de la santé publique à Alexandrie; chef de la délégation égyptienne à la Commission des stupéfiants, à plusieurs reprises entre 1965 et 1972, notamment pendant la Conférence des Nations Unies pour l'adoption de la Convention sur les substances psychotropes à Vienne (1971); conseiller du ministère de la santé pour les maladies mentales; conseiller de médecine mentale et de médecine légale auprès du ministère de la justice; président de l'Association égyptienne de médecine mentale et de l'Association égyptienne de la santé mentale; expert principal du programme de réhabilitation des toxicomanes auprès du ministère des affaires sociales; vice-président de l'Union mondiale de santé mentale pour la région du Moyen-Orient.

Tous ceux qui ont connu son dévouement se souviendront avec gratitude de la contribution qu'il a apportée à l'action menée dans le domaine des stupéfiants.

## Sessions en 1978

L'Organe a tenu sa vingt-deuxième session du 20 au 23 mars 1978, sa vingt-troisième session du 16 au 26 mai 1978 et sa vingt-quatrième session du 11 octobre au 3 novembre 1978. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies était représenté à la vingt-deuxième session par M. N. Kandémir, Directeur adjoint de la Division des stupéfiants; à la vingt-troisième session par M. M. Allaf, Sous-Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève, et par le Dr G.M. Ling, Directeur de la Division des stupéfiants; à la vingt-quatrième session par M. L. Cottafavi, Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève et par le Dr G. M. Ling, Directeur de la Division des stupéfiants. Le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues y était représenté par son Directeur exécutif, le Dr B. Rexed, et l'Organisation mondiale de la santé par le Dr A.E. Arif, le Dr I. Khan et le Dr P. Hughes, du Bureau de la santé mentale.

## Représentation de l'Organe à des conférences ou à des réunions internationales

1. Nations Unies : Conseil économique et social : Soixante-quatrième session (New York, avril-mai 1978) et soixante-cinquième session (Genève, juillet-août 1978). Commission des stupéfiants : cinquième session extraordinaire (Genève, février 1978); sixième session du Comité consultatif interinstitutions sur la lutte contre l'abus des drogues (Genève, septembre 1978).
2. Organisation mondiale de la santé : Soixante et unième et soixante-deuxième sessions du Conseil exécutif (Genève, janvier et mai 1978); trente et unième Assemblée mondiale de la santé (Genève, mai 1978); Consultation relative à la Convention de 1971 sur les substances psychotropes (Genève, décembre 1977); Contrôle des substances psychotropes; problèmes sociaux et problèmes de santé publique; Consultations et réunions avec des experts de l'OMS (Genève, mars, avril et septembre 1978); Usage non dangereux des stupéfiants et des substances psychotropes - Cycle d'étude itinérant en URSS (réunion préparatoire, Genève, avril 1978 et cycle d'études, URSS, octobre 1978).
3. Organisations intergouvernementales et non gouvernementales : L'Organe a participé, sur invitation, à quelques réunions et conférences concernant les stupéfiants organisées en 1978 par le Conseil de coopération douanière, le Conseil de l'Europe, le Bureau du Plan de Colombo et l'Organisation internationale de police criminelle (OIPC/Interpol). Il a également été représenté au 7ème Congrès international de pharmacologie (Paris, juillet 1978).

## Nomenclature des pays et territoires

Pour la désignation des entités politiques, l'Organe s'inspire de la pratique des Nations Unies. Les appellations employées dans la présente publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organe aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

## Personnel

En vertu des dispositions de l'article 16 de la Convention de 1961, tel qu'il a été amendé par le Protocole de 1972, le Secrétaire général a nommé M. A. Bahi Secrétaire de l'Organe, après consultation avec l'Organe. M. Bahi succède à M. S. Stepczyński, qui a pris sa retraite le 31 août 1978.

L'Organe exprime sa gratitude à M. S. Stepczyński, son ancien secrétaire, pour les services dévoués qu'il a rendus pendant 25 ans, dont dix ans en tant que Secrétaire adjoint et un an et demi en qualité de Secrétaire. L'Organe lui souhaite une longue et heureuse retraite.



Stupéfiants

1. Dans l'exercice de ses responsabilités découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des stupéfiants, l'Organe poursuit un dialogue permanent avec les gouvernements. Il est ainsi appelé à surveiller le mouvement licite de ces substances, à s'assurer que tous les gouvernements prennent les mesures requises par les traités pour limiter la culture, la production, la fabrication et l'usage des stupéfiants aux quantités nécessaires pour les besoins médicaux et scientifiques, et à en empêcher le détournement à des fins illicites. Les relations avec les gouvernements sont établies d'abord par des échanges de correspondance et des entretiens avec les représentants des Etats à Genève. Elles se poursuivent aussi lorsque des missions spéciales de l'Organe se rendent dans un pays pour entrer en contact avec les autorités nationales compétentes. Des consultations ont également lieu à l'occasion de la participation de représentants de l'Organe à des réunions internationales et durant les séminaires régionaux de formation organisés avec l'assistance financière du Fonds. De tels séminaires ont ainsi été organisés en 1974, à Genève, pour des fonctionnaires francophones, en 1975, au Caire (République arabe d'Egypte) pour des fonctionnaires anglophones et en 1976, à Santa Cruz (Bolivie) pour des fonctionnaires hispanophones. Dans le courant de l'année 1979, l'Organe compte tenir un séminaire à l'intention de fonctionnaires d'expression française chargés de l'administration nationale de contrôle des drogues.
2. L'Organe publie chaque année trois documents qui complètent le présent rapport. Ils contiennent les renseignements que lui communiquent les gouvernements conformément aux traités internationaux. Ces renseignements sont analysés par l'Organe dans le cadre de ses responsabilités conventionnelles en matière de surveillance du mouvement licite des stupéfiants. Ces documents portent respectivement sur les évaluations des besoins du monde en stupéfiants et les évaluations de la production mondiale d'opium 1/, sur les statistiques des stupéfiants accompagnées d'une analyse des principales tendances du mouvement licite de ces substances 2/, et sur un état comparatif des statistiques et des évaluations 3/, qui permettent de vérifier que les gouvernements se sont conformés aux dispositions conventionnelles.
3. A la date du présent rapport, 111 Etats sont parties à la Convention de 1961 et 65 au Protocole de 1972 amendant cette convention. La majorité des Etats qui ne sont pas encore formellement parties collaborent en fait pleinement avec l'Organe. Celui-ci espère toutefois que ces Etats ne tarderont pas à devenir parties à ces traités. Les quelques Etats, qui ne pensent pas encore pouvoir participer au système international de contrôle des stupéfiants, rendraient service à la communauté internationale en instituant une collaboration de fait analogue. L'Organe espère qu'une telle coopération ne tardera pas à résulter des relations amicales qu'il entretient déjà avec la République populaire de Chine et qu'il s'efforce d'établir avec la République socialiste du Viet Nam et la République populaire démocratique de Corée. Il espère également que le Kampuchea démocratique recommencera bientôt la collaboration qu'il a interrompue.

---

1/ E/INCB/42.

2/ E/INCB/43.

3/ E/INCB/45.

## Substances psychotropes

4. La Convention de 1971, qui a pour but la limitation de l'utilisation des substances psychotropes aux seules fins légitimes, est entrée en vigueur au mois d'août 1976. Cette Convention a néanmoins fait l'objet d'une application provisoire dès 1971, conformément aux résolutions adoptées à cet effet par la Conférence de Vienne et le Conseil économique et social. L'Organe a donc, dès cette date, établi un questionnaire pour obtenir les statistiques relatives aux substances psychotropes et l'a adressé, chaque année, à tous les gouvernements. Quatre-vingt-cinq gouvernements ont répondu à cet appel dès la première année (1972). Actuellement plus d'une centaine de gouvernements envoient régulièrement leurs statistiques chaque année, alors qu'à ce jour, seuls 52 Etats sont devenus formellement parties à la Convention de 1971.

5. Certes, les premières données reçues n'étaient que très partielles. Au fil des années, la qualité des statistiques fournies s'est pourtant améliorée. Ainsi, alors que pendant les trois premières années de l'application provisoire de la Convention de 1971 la plupart des chiffres relatifs aux exportations déclarées à l'Organe ne correspondaient pas à ceux fournis par les pays importateurs, depuis 1974 il est fréquemment arrivé que les deux séries de chiffres concordent. C'est là vraisemblablement une indication du fait que les pays ont amélioré leurs procédures de contrôle et les ont adaptées aux exigences du traité.

6. Du fait de l'entrée en vigueur de la Convention de 1971, l'Organe a pris la décision de publier dès que possible les statistiques relatives aux substances psychotropes fournies par les gouvernements pour les cinq dernières années (1973-1977) 4/. Evidemment, le lecteur constatera que les chiffres relatifs à certaines substances, ou fournis par certains pays, sont encore loin d'être complets. Dans l'attente de leur adhésion formelle à la Convention, l'Organe prie donc tous les gouvernements, et notamment les pays fabricants et exportateurs, de lui fournir des informations complètes afin que ce document statistique puisse être suffisamment détaillé pour constituer un outil de travail susceptible de permettre aux gouvernements comme à l'Organe lui-même de mieux connaître la situation mondiale en matière de contrôle et, partant, à l'Organe de s'acquitter de ses responsabilités en vertu de cette Convention.

## 1979 : ANNEE INTERNATIONALE DE L'ENFANT

7. L'Organe prend acte du fait qu'en vertu de sa résolution 31/169, l'Assemblée générale a proclamé l'année 1979 - Année internationale de l'enfant. Il tient donc à souligner les dangers particuliers que fait courir l'abus des drogues aux enfants qui, dans certains pays, commencent à faire un tel usage abusif à un âge de plus en plus avancé. En fait, les enfants de moins de 15 ans sont non seulement très vulnérables aux influences de leur milieu social, mais leur développement physique et mental peut aussi être ébranlé par la drogue. Les autorités, les éducateurs, les parents et la société dans son ensemble devraient prévenir plus efficacement ce problème médico-social en mettant en place des mesures de protection adéquates.

---

4/ E/INCB/44.

BESOINS MONDIAUX EN OPIACÉS A DES FINS MÉDICALES ET SCIENTIFIQUES ET SITUATION EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT

8. Dans cette partie de son rapport, l'Organe examine en premier lieu la situation de l'offre et de la demande licites des opiacés telles qu'elles se présentent selon l'analyse des données disponibles pour 1977 et 1978. Cette analyse est complétée par une projection à moyen terme qui, en dépit de ses imperfections, devrait constituer un élément de décision appréciable dans la question qui fait l'objet d'une deuxième section à savoir l'action des gouvernements et des organismes internationaux concernés en vue d'assurer un équilibre entre l'offre et la demande.

Situation en 1977 et 1978 et projection pour 1979-82

9. Dans les rapports des années antérieures et tout au long de cette étude il est fréquemment fait mention de la valeur relative des chiffres, laquelle résulte en grande partie du fait que les catégories statistiques ont été définies pour les besoins du contrôle et non pas dans un but de prévision. Bien entendu, la précision diminue lorsqu'on passe des statistiques aux prévisions car bien des facteurs échappent à la connaissance de l'Organe et notamment la dimension économique du problème. Ainsi, il est difficile de prévoir avec précision la demande lorsqu'on ignore la réaction de celle-ci aux fluctuations des prix.

10. Cependant ces limitations doivent être dépassées car, d'une part, la nécessité de cette étude est reconnue par tous et, d'autre part, ses imperfections n'enlèvent rien à la validité de ses conclusions générales. L'on peut toutefois espérer que les gouvernements permettront à l'Organe d'accéder à une information plus complète sans que cela leur occasionne une charge administrative supplémentaire. Ils disposeront en retour d'analyses plus précises susceptibles de mieux orienter leurs décisions.

Les opiacés : définition et importance relative

11. Pour les besoins de cette étude le mot "opiacés" désigne les alcaloïdes de l'opium et de la paille de pavot ainsi que leurs dérivés soumis au contrôle international sur les stupéfiants. Ainsi défini le mot "opiacés" couvre néanmoins un grand nombre de stupéfiants soumis aux traités internationaux dont la plupart n'ont actuellement ou dans l'avenir immédiat qu'une importance pratique très limitée. D'où la nécessité d'appliquer un critère quantitatif pour restreindre davantage le champ de notre étude. Par exemple on peut considérer seulement les opiacés dont la consommation mondiale atteint ou dépasse 100 kg par an.

12. Ceux-ci sont au nombre de huit; ils figurent à la partie supérieure du tableau I 5/. La partie inférieure, comprenant les autres stupéfiants, est donnée à titre de comparaison pour faire ressortir l'importance relative des principaux opiacés dans la consommation totale de tous les stupéfiants. Si l'on prend comme unité commune de mesure la dose thérapeutique moyenne, on constate que les opiacés représentent 90 % de la consommation totale des stupéfiants et que la codéine représente 75 % de la consommation totale des opiacés.

---

5/ Voir en annexe, page 38.

## Définitions de la consommation

13. Le système de comptabilité des mouvements de stupéfiants établi par la Convention de 1961 et des traités antérieurs fait une distinction fondamentale entre, d'une part, les stupéfiants contenus dans les préparations du tableau III de ladite Convention confectionnées au niveau des grossistes fabricants et, d'autre part, tout le reste des stupéfiants qu'ils soient sous forme de substance ou de préparations n'entrant pas dans la catégorie précédente. En ce qui concerne la première catégorie, les gouvernements n'ont pas l'obligation de déclarer à l'Organe l'affectation qui a été faite (statistiques) ou qui sera faite (évaluations) des stupéfiants contenus dans les préparations du tableau III, lesquelles peuvent être exemptées de certaines mesures de contrôle en raison des risques limités d'abus et de récupération des stupéfiants qu'elles contiennent.

14. Par conséquent, les statistiques disponibles au niveau international ne montrent pas l'affectation de ces préparations du tableau III, à la consommation intérieure, à l'exportation, à la mise en stock ou au retrait des stocks. Or, si pour un pays donné les mouvements de stockage et de déstockage peuvent se compenser d'une année à l'autre, il n'en est pas de même de l'exportation et de l'importation. En général, un pays sera soit importateur net, soit exportateur net de préparations du tableau III mais pour ainsi dire jamais tantôt l'un tantôt l'autre.

15. Quant à la deuxième catégorie (stupéfiants sous forme de substance ou sous forme d'autres préparations que celles du tableau III) leur affectation est bien connue par l'Organe. Et ce n'est que dans le cas de cette catégorie que l'on peut parler de consommation entendue dans le sens de la Convention de 1961, c'est-à-dire transfert des stupéfiants du niveau de gros au niveau de distribution au détail. Le transfert des stupéfiants contenus dans les préparations du tableau III d'un niveau de distribution à l'autre n'entre pas en ligne de compte dans la consommation. Or, ces derniers mouvements sont dans la plupart des cas beaucoup plus importants en volume que les premiers.

16. L'importance relative de ces deux flux de stupéfiants peut être estimée à partir des statistiques de 1977.

	kilogrammes				
	Codéine	Dihydrocodéine	Ethylmorphine	Morphine	Pholcodine
Consommation (Convention de 1961)	19 806	594	2 225	1 262	541
Quantité utilisée dans la fabrication au niveau de gros des préparations du tableau III de la Convention de 1961	132 555	8 589	5 552	416	4 916
TOTAL : "consommation" <u>6/</u>	152 361	9 183	7 777	1 678	5 457

6/ Voir paragraphe 17.

La consommation de codéine telle qu'elle est définie dans la Convention de 1961 ne représente donc d'après ce tableau que 13 % du total des deux flux. Or cette faible partie est la seule pour laquelle on puisse affirmer avec certitude où et quand elle a été distribuée aux détaillants. C'est là que réside le principal obstacle à une étude précise de la consommation à partir des statistiques fournies à l'Organe en vertu des conventions sur les stupéfiants.

17. Il serait cependant exagéré de penser que l'incertitude relative à la date et au lieu de distribution des préparations du tableau III porte sur la totalité de ces préparations (87 % pour la codéine en 1977). En effet, dans la plupart des cas la grande masse de ces préparations est distribuée aux détaillants l'année de leur fabrication pour les besoins intérieurs du pays où elles ont été confectionnées. C'est pour cela que l'Organe, faute d'une meilleure solution, utilise dans les statistiques qu'il publie un autre concept de "consommation" (placé toujours dans la suite entre guillemets) constitué par la somme de la consommation (Convention de 1961) et des quantités utilisées pour la fabrication des préparations du tableau III.

#### Suggestions pour l'élaboration de données plus précises

18. La prévision précise des besoins mondiaux en opiacés passe par la connaissance des quantités de stupéfiants livrées annuellement dans chaque pays aux circuits de distribution au détail. Elle exige en outre l'identification et l'analyse des facteurs qui influent sur la demande dans chaque pays. Cependant, il n'est pas nécessaire pour cela de forger de nouvelles catégories statistiques ou de procéder à des études exhaustives entraînant un coût supérieur aux bénéfices escomptés. Il suffit d'obtenir une prévision relativement sûre, inspirant un certain degré de confiance aux gouvernements, notamment à ceux des pays producteurs de matières premières.

19. Les gouvernements pourraient, dans un premier stade, s'occuper plus particulièrement des besoins en codéine dont la fabrication absorbe environ les neuf dixièmes de la morphine extraite de l'opium et de la paille de pavot. Quant aux autres opiacés, l'Organe continuera pour le moment à procéder à des extrapolations des tendances constatées auparavant, en y apportant le cas échéant des corrections fondées sur les renseignements pertinents communiqués par les gouvernements.

20. Il appartient à chaque administration de choisir ses sources selon les particularités propres à chaque pays. On peut toutefois supposer qu'il existe dans chaque pays une somme d'informations importantes dans les services gouvernementaux, dans les ministères et les associations professionnelles, chez les fabricants et les grossistes distributeurs. Les données provenant de différentes sources peuvent être compilées par les services chargés habituellement de l'élaboration des évaluations en vue d'identifier les facteurs qui influent sur la demande des opiacés.

21. Il serait souhaitable que les prévisions fondées sur ces recherches soient fournies à l'Organe sous forme de chiffres représentant des quantités annuelles qui seraient absorbées par les circuits de distribution au détail au cours des cinq prochaines années. Ces prévisions effectuées une fois par an et révisées périodiquement devraient fournir une meilleure base de décision que les simples extrapolations auxquelles l'Organe a recours dans le présent document.

## Besoins en opiacés

22. En attendant que des chiffres plus précis soient fournis par les gouvernements, l'Organe procède dans cette section à une extrapolation des tendances passées des opiacés figurant au tableau I. Cette méthode présente l'inconvénient majeur de considérer que l'avenir sera semblable au passé. Or, si les facteurs structurels influant sur la demande (caractéristiques de la population, densité médicale, système de sécurité sociale, habitudes de prescription des médecins, incidence des maladies contre lesquelles la codéine est employée, etc.) évoluent lentement et justifient l'emploi d'une telle méthode, il n'en est pas de même des facteurs imprévisibles tels que le développement de produits de substitution ou la promulgation de nouvelles lois. On citera par la suite des exemples où ces derniers facteurs ont imprimé à la demande de codéine des mouvements beaucoup plus importants que les facteurs structurels.

### 1) La codéine

23. Etant donné son importance, la codéine mérite une étude plus détaillée. Le tableau II 7/ contient la liste des pays qui, au cours de 1973-1977, ont "consommé" au moins pendant une année une quantité de codéine égale ou supérieure à une tonne. Les pays sont rangés par ordre de "consommation" décroissante.

24. Aux Etats-Unis et en URSS, les deux plus grands consommateurs de codéine en chiffres absolus, les quantités de stupéfiants utilisées effectivement dans le pays à des fins médicales et scientifiques sont bien connues car le premier n'exporte que des quantités négligeables de préparations du tableau III et le second déclare à l'Organe ou au Secrétaire général les exportations desdites préparations. Toutefois, il faut préciser que les Etats-Unis et l'URSS sont loin de compter parmi les grands consommateurs par tête d'habitant.

25. La consommation de codéine aux Etats-Unis a été quasiment stable au cours des années cinquante et a progressé ensuite lentement au cours des années soixante. En vingt ans la consommation annuelle n'a progressé que de 6,7 tonnes atteignant 23 tonnes en 1970. A partir de 1971 la consommation croît rapidement pour s'établir à 44,5 tonnes en 1977, soit une augmentation de 21,5 tonnes en sept ans. Les Etats-Unis consomment aujourd'hui près de 30 % de la quantité totale de codéine utilisée dans le monde. Un développement aussi important des besoins dans un espace de temps aussi court n'a pas été sans poser des problèmes d'approvisionnement surtout lorsqu'il a coïncidé avec de mauvaises récoltes d'opium, matière première qui constituait alors pour ce pays l'unique source d'opiacés. Pour parer à ces difficultés le Gouvernement des Etats-Unis a décidé de libérer progressivement, en cinq ans, à partir de 1974 une quantité de 238 tonnes d'opium faisant partie des stocks spéciaux. Cependant, la demande était telle qu'en deux ans cette source était tarie et qu'une nouvelle décision s'imposait à savoir l'autorisation d'importer du concentré de paille de pavot. Enfin, on sait qu'en dépit des voix pressantes en faveur de la culture du papaver bracteatum en vue de satisfaire 20 % des besoins internes du pays en opiacés, le gouvernement décida de ne pas accorder son autorisation, tenant ainsi compte des craintes manifestées que cette culture pourrait aboutir à une surproduction mondiale des matières premières pour la fabrication des opiacés.

---

7/ Voir en annexe, page 39.

Selon les études faites aux Etats-Unis, l'on s'accorde généralement à attribuer les causes de la forte croissance de la demande de codéine dans ce pays à l'augmentation du nombre des affiliés aux caisses maladie publiques et privées, à l'accroissement de la population et à son vieillissement. Par ailleurs, la publication de plusieurs articles scientifiques concluant à la plus grande efficacité de la codéine comparée aux analgésiques légers, non stupéfiants, a influencé le corps médical, lequel prescrit depuis, plus souvent, la codéine de préférence aux autres produits concurrents.

26. Quelle peut être l'évolution de la consommation de codéine aux Etats-Unis au cours de 1978-1982 ? Selon les estimations officielles, la consommation continuera d'augmenter mais à un rythme décroissant au fur et à mesure que l'on s'approchera d'une couverture plus complète des risques de maladie. Deux hypothèses de croissance ont été élaborées par l'administration des Etats-Unis donnant un intervalle de probabilité pour l'évolution de la consommation. Par souci de simplicité c'est le centre de l'intervalle qui a été pris en considération dans le présent rapport. A la première ligne du tableau II l'on suppose que la consommation de ce pays passera progressivement de 46,2 tonnes en 1978 à 58,7 tonnes en 1982.

27. A la fin de la dernière guerre mondiale, la consommation de codéine en URSS n'était guère que de quelque quatre tonnes. Au cours des années cinquante, elle croît rapidement, atteignant 17,3 tonnes en 1960, puis le rythme ralentit mais pendant les années soixante, le pays figure fréquemment à la première place des consommateurs en chiffres absolus. Après avoir atteint 28 tonnes en 1970, la consommation décline rapidement pour tomber à environ la moitié de ce chiffre tant en 1976 qu'en 1977.

28. Les préparations du tableau III de la Convention de 1961 sont soumises en Union soviétique au même régime de contrôle que les substances qu'elles contiennent et ceci est particulièrement valable pour leur exportation. Jusqu'en 1971, les chiffres publiés par l'Organe concernant ce pays montraient la consommation effective intérieure à l'exclusion des quantités desdites préparations exportées. Par la suite, par souci d'uniformité et de comparabilité des statistiques sur le plan international, on est revenu au concept de "consommation" utilisé par tous les autres pays. Toutefois, dans le tableau II, les quantités de préparations exportées sont indiquées en note. La baisse de la consommation de codéine en URSS s'explique par une politique tendant à réduire l'usage des stupéfiants et à les remplacer par d'autres substances et de nouvelles méthodes de traitement. L'on prévoit en particulier une diminution du dosage de la codéine et l'inclusion d'autres composants dans les préparations combinées permettant un emploi plus large, sans danger d'apparition de la toxicomanie. L'utilisation de ces nouvelles préparations pourrait entraîner une légère et progressive augmentation de la "consommation" de la codéine de 15 tonnes en 1978 à 18 tonnes en 1982.

29. En République fédérale d'Allemagne, la "consommation" de codéine est partie d'un niveau très bas en 1950 (2,2 tonnes) pour progresser très fortement par la suite, atteignant un palier d'environ 14 tonnes par an de 1970 à 1975. Les deux années suivantes, une baisse de deux tonnes se produit en raison, semble-t-il, d'un renforcement de la législation. On admet dans la présente étude, en attendant des prévisions officielles, que la "consommation" sera de l'ordre de 13 tonnes entre 1978 et 1982. Au Royaume-Uni, la "consommation", après avoir fortement progressé, entre 1950 et 1955, s'est pratiquement

stabilisée depuis en plafonnant au niveau de 11,5 tonnes par an. En France, une évolution semblable mais plus étalée dans le temps aboutit à une "consommation" annuelle stable de l'ordre de 10 tonnes.

30. Les trois pays précités exportent des quantités non négligeables de préparations du tableau III de la Convention de 1961; il est évident que l'évolution de ces exportations en fonction du temps obéit à d'autres facteurs que ceux qui commandent les besoins internes des pays concernés. Une étude globale de ces deux composantes risque donc de masquer les véritables tendances.

31. La "consommation" globale de tous les pays autres que les cinq mentionnés plus haut ne s'élève qu'à 40 % du total mondial. L'examen des chiffres relatifs aux autres pays dont la "consommation" atteint ou dépasse une tonne de codéine au cours des dix dernières années montre qu'en Europe, à de rares exceptions près (Espagne, Roumanie, Turquie, Bulgarie, Pays-Bas), l'utilisation de ce stupéfiant est soit stable, soit en nette régression. Le cas de la Finlande est frappant à cet égard puisque la "consommation", après avoir atteint 2 174 kg en 1971, n'a fait que décroître depuis pour tomber à 796 kg en 1977. En Italie, le renforcement du contrôle des stupéfiants par une réglementation plus sévère a entraîné une réduction de la "consommation" de moitié en 1976 par rapport à l'année précédente.

32. En dehors de l'Europe, la "consommation" est en progression au Canada, en Inde, en Afrique du Sud et en Iran. En revanche, elle diminue en Australie (pays fabricant), au Brésil et au Mexique. Au Pakistan, elle a été complètement supprimée de 1976 à 1978 pour éviter les abus; cependant une évaluation a été fournie pour 1979. Le potentiel de croissance de l'utilisation de la codéine dans les pays du tiers monde est certainement très grand. Mais outre le fait que leur part relative dans l'utilisation globale est très faible, l'impact sur la demande ne se fera sentir qu'à long terme avec les progrès du développement. Cependant, pour les moins défavorisés d'entre eux, ceux qui ont remplacé les importations de préparations par une fabrication locale de ces dernières, la baisse des prix pourrait entraîner à court terme un accroissement de la demande. Toutefois, sur ce point, des prévisions plus précises peuvent être étudiées par l'Organe à partir de quelques monographies judicieusement choisies et à l'aide des informations fournies par les pays exportateurs de préparations.

## 2) Les autres opiacés

33. La "consommation" d'opium sous forme d'opium médicinal, d'extraits et de teintures est en nette régression; on admet que les besoins seront à moyen terme de l'ordre de 25 tonnes par an. La dihydrocodéine était en forte augmentation, jusqu'en 1970, année pendant laquelle 9,5 tonnes ont été utilisées; par la suite elle semble se stabiliser au niveau légèrement inférieur de 8,5 tonnes par an; cependant en 1977 elle s'est élevée à 9 183 kg. La "consommation" d'éthylmorphine a beaucoup baissé en 1976 et en 1977, cependant elle était sujette dans le passé à des fluctuations assez marquées et l'on ne saurait dire si cette tendance se confirmera dans les cinq prochaines années. Par précaution, on suppose qu'elle sera de l'ordre de 9 tonnes par an.

34. La "consommation" de pholcodine est en constante augmentation depuis de longues années poursuivant un rythme de croissance annuel de l'ordre de 4,5 %. En revanche, la morphine accuse une tendance inverse illustrée par les chiffres suivants :

"Consommation" globale de morphine - 1947	6 130 kg
1957	4 157 kg
1967	2 541 kg
1977	1 678 kg

Quant à la "consommation" des deux derniers stupéfiants du tableau I, l'oxycodone et l'hydrocodone, on constate que le premier a doublé entre 1973 et 1977, alors que le second n'a fait que fluctuer depuis une décennie entre 800 et 1 000 kg. Ces deux stupéfiants sont fabriqués à partir de la thébaïne et pour cette raison aucune projection n'a été effectuée pour 1978-1982.

### 3) Les besoins en opiacés exprimés en morphine

35. Il est commode d'exprimer les besoins en opiacés par leur équivalent en une substance donnée. La morphine se prête bien à cette fin car elle est l'intermédiaire entre les matières premières et les produits finis. Toutefois le coefficient qu'il convient d'appliquer à une quantité d'un opiacé quelconque pour l'exprimer en son équivalent en morphine est nécessairement approximatif, d'abord en raison de la relative complexité du schéma de conversion des opiacés : par exemple la codéine est obtenue par trois voies différentes, la codéine naturelle, la codéine obtenue par transformation de la morphine et la codéine obtenue par conversion de la thébaïne. Dans certains procédés de fabrication la codéine naturelle n'est pas séparée de la morphine; un processus de conversion continu permet d'obtenir un mélange de codéine naturelle et synthétique au bout de la chaîne. Une partie de la codéine est transformée en dihydrocodéine mais celle-ci est également obtenue par conversion de l'hydrocodone, laquelle provient à son tour de la thébaïne. Une autre raison de l'imprécision des coefficients d'équivalence tient à la diversité des taux de conversion qui, à son tour, dépend de facteurs industriels; une même quantité de morphine peut donner selon les pays de 78 % à 100 % de son poids en codéine. Il serait fastidieux d'exposer ici en détail le calcul des coefficients d'équivalence utilisés.

36. En tenant compte des facteurs mentionnés et d'une pondération appropriée selon l'importance relative des pays fabricants on arrive à évaluer les besoins en opiacés figurant au tableau I comme suit :

#### Besoins en opiacés exprimés en tonnes de morphine

1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982
168	161	158	158	159	172	181	186	192	198

#### Matières premières utilisées pour la fabrication des opiacés

37. L'opium et la paille de pavot sont les deux matières premières traditionnelles à partir desquelles sont fabriqués les opiacés. L'opium est la ressource la plus ancienne et celle qui jusqu'à maintenant a occupé la place la plus importante dans la satisfaction des besoins. Au début des années cinquante l'Inde, la Turquie, l'Iran, l'URSS et la Yougoslavie étaient dans cet ordre les plus importants producteurs licites d'opium. Mais à la suite de l'arrêt de la production d'opium en Iran (1955), en Turquie (1972), en URSS et en Yougoslavie (1973) pour des raisons tenant tantôt au contrôle tantôt à l'économie, l'Inde est devenu depuis cinq ans pratiquement l'unique fournisseur d'opium pour la fabrication des opiacés.

38. Dans le même temps la responsabilité de ce pays à l'égard de la communauté internationale s'est trouvée accrue du fait de l'accroissement de la demande à laquelle il a fallu répondre par une extension des cultures et une amélioration des rendements. Entre 1973 et 1978 un accroissement lent et régulier d'environ 8 % par an amena les superficies cultivées à 63 649 hectares tandis que simultanément l'accent mis sur l'introduction de nouvelles méthodes scientifiques porta les rendements de 22,5 à 25,9 kilogrammes par hectare; ainsi au cours de cette période la production a presque doublé passant de 866 tonnes à 1 651 tonnes.

Les données concernant la production d'opium en Inde sont groupés dans le tableau III 8/. On notera qu'une réduction des cultures est prévue pour 1979 laquelle entraînera une diminution de la production d'environ 340 tonnes.

39. Les traités sur les stupéfiants ne prévoient pas que les gouvernements déclarent à l'Organe la production et les stocks de paille de pavot. Seules doivent être signalées les quantités utilisées pour l'extraction des alcaloïdes et les mouvements de paille à travers les frontières. Cependant d'une manière générale on peut dire que la production de paille de pavot a toujours été supérieure aux besoins des fabricants de morphine car cette matière première a été et reste dans une large mesure un sous-produit de la production des graines seules ou des graines et de l'opium. Cette affirmation n'est pas contredite par le fait qu'à certains moments et dans certains pays un manque de paille de pavot a été ressenti; ces difficultés tiennent à la collecte de la paille et à son transport. C'est ainsi que la paille indienne n'a été utilisée pour l'extraction des alcaloïdes en quantités importantes qu'à partir de 1973. En outre certains pays européens recourent à l'importation en dépit d'une production nationale suffisante ou excédentaire. En fin de compte les chiffres de la production de paille n'avanceraient pas beaucoup à la connaissance des problèmes du moment que les obstacles économiques font qu'une grande partie de cette production est indisponible pour l'extraction des alcaloïdes. Seules doivent être prises en considération les quantités effectivement disponibles pour la fabrication des opiacés.

40. L'évaluation de la paille disponible en termes d'équivalent en morphine se heurte à son tour à deux difficultés principales. La première tient au grand nombre de variétés de paille de pavot ayant des teneurs en morphine extrêmement variables. Cette difficulté est en passe de trouver une solution avec les analyses d'échantillons effectuées par le Laboratoire de la Division des stupéfiants des Nations Unies. La seconde tient aux divers procédés d'extraction ayant chacun un taux différent de récupération de la morphine contenue dans la paille. En fait, pour évaluer une quantité donnée de paille en morphine il faut savoir au préalable dans quel pays elle va être traitée.

41. Pour surmonter ces difficultés on a considéré dans le tableau IV<sup>9/</sup> uniquement les quantités de morphine (et de concentré de paille de pavot exprimé en morphine) effectivement fabriquées entre 1973 et 1977 à partir de cette matière première. Pour la période allant de 1978 à 1982, lorsque des indications précises sur la fabrication projetée manquent, la moyenne des cinq années précédentes a été utilisée. En ce qui concerne la fabrication effectuée, l'on constatera en se référant aux "Statistiques des stupéfiants pour 1977"<sup>10/</sup> que la morphine provenant de cette source a été pour la première fois supérieure à la morphine extraite de l'opium. Cette dernière constituait entre 1966 et 1976 environ 65 % du total fabriqué annuellement; en 1977, elle est tombée à 48,2 % en raison de la forte augmentation de la morphine fabriquée à partir de la paille et du concentré (92,3 tonnes en 1977 contre une moyenne de 54,5 tonnes entre 1966 et 1976) et de la forte baisse de l'opium utilisé pour l'extraction (975 tonnes en 1977 contre une moyenne de 1 093 tonnes entre 1966 et 1976).

---

<sup>8/</sup> Voir en annexe, page 40.

<sup>9/</sup> Voir annexe page 41.

<sup>10/</sup> Document E/INCB/43, page 21.

42. La situation globale de l'offre et de la demande des opiacés est résumée dans le tableau V 11/ et illustrée par un graphique 12/. On en conclut qu'à moins d'une importante et imprévisible extension de la demande entre 1978 et 1982, les possibilités de fabrication de morphine seront en moyenne supérieures de 50 % aux besoins. Par conséquent un réajustement de la production s'avère nécessaire si l'on veut éviter une forte accumulation des stocks.

#### Action des gouvernements et des organismes internationaux en vue d'assurer l'équilibre

43. Il ressort des débats de la Commission des stupéfiants et du Conseil économique et social ainsi que des résolutions adoptées par celui-ci en 1978 que l'on souhaiterait que l'Organe oriente son action dans deux directions principales : d'une part poursuivre l'étude de la situation et améliorer la qualité des données disponibles avec l'aide des gouvernements et d'autre part "prendre des mesures efficaces pour coordonner les efforts de coopération volontaire des gouvernements intéressés" 13/ en vue d'équilibrer l'offre et la demande. Concernant le premier point l'Organe se félicite de la coopération volontaire des gouvernements qui ont fourni sans réserve chaque fois qu'il l'a demandé des renseignements précieux pour évaluer correctement la situation. Les souhaits du Conseil économique et social pour que les producteurs de paille pour l'exportation fournissent des données ont été, en particulier, pleinement suivis d'effet.

44. Quant à la coordination des efforts de coopération volontaire des gouvernements il est évident que le succès d'une telle action dépend des sacrifices que les Etats souverains souhaitent consentir dans l'intérêt général. Il appartient par conséquent à ces Etats de déterminer de quelle manière un équilibre peut être réalisé. C'est pour cela que l'Organe, conformément à la résolution 1978/11 du Conseil économique et social a invité les gouvernements intéressés à envoyer s'ils le désirent, un représentant à Genève en vue d'explorer avec lui les moyens d'assurer l'équilibre des besoins et des ressources en opiacés. Cette phase préliminaire permettra de faire l'inventaire des possibilités d'action et le cas échéant donnera des indications sur la voie à suivre. Sans vouloir se lier par un calendrier précis l'Organe souhaite mener cette phase avec suffisamment de diligence pour présenter aux gouvernements, à la Commission des stupéfiants, et au Conseil économique et social dans le courant de 1979 les résultats de ses démarches.

45. Dans le présent rapport l'accent a été mis sur la valeur relative des chiffres figurant dans les tableaux; ces chiffres et notamment ceux concernant la consommation gagneraient en précision si les gouvernements acceptaient de leur substituer d'autres chiffres fondés sur des études plus approfondies. En attendant l'Organe s'est attaché à effectuer des estimations très modérées; par exemple l'on n'a pas tenu compte de toute la production de la paille, ni de la totalité de la paille disponible pour l'extraction, ni même de la capacité industrielle totale d'extraction. Il n'a pas non plus été tenu compte des stocks de paille qui à la fin de 1978 représentaient probablement plus de deux années d'utilisation. Là où des précisions manquaient on a simplement projeté dans le futur des moyennes des statistiques passées.

---

11/ Voir annexe page 41.

12/ Voir annexe page 42.

13/ Résolution 1978/11 du Conseil économique et social (E/1978/62).

46. En second lieu, les estimations pour 1978-1982 ne constituent pas à proprement parler des prévisions, c'est-à-dire une description du cours probable des événements. Il est évident qu'aucun pays ne continuera de produire durablement s'il n'est assuré d'un débouché. L'intérêt des estimations est plutôt de tester la compatibilité des plans de production élaborés dans les différents pays avec l'équilibre global. En l'occurrence, on constate que la situation actuelle risque non seulement de se prolonger mais de s'aggraver encore dans l'avenir. Il serait donc souhaitable que les plans de production soient révisés en baisse d'une manière ordonnée, et non pas sous une contrainte économique préjudiciable à la cause du contrôle et à l'intérêt des populations qui vivent de cette production.

47. La décision de l'Inde de réduire en 1979 les superficies cultivées a déjà été mentionnée. D'autre part, la Turquie a pris une décision analogue en s'efforçant de limiter la production de paille de pavot à 20 000 tonnes par an soit l'équivalent de la capacité de l'usine d'extraction d'alcaloïdes qui devrait commencer à fonctionner à partir de 1979. Les superficies cultivées seront strictement limitées à un maximum de 40 000 hectares et seront réservées exclusivement aux villages dont le pavot a toujours constitué le principal moyen d'existence. Par ailleurs, délivrées seulement aux familles vivant sur leur propre terre les licences ne pourront autoriser la culture d'une superficie supérieure à 0,3 ou 0,5 hectare selon la fertilité du sol. Déjà en 1978 la recommandation de l'Organe de restreindre les semences de printemps a été largement suivie et la récolte a été de 25 000 tonnes contre 36 000 l'année précédente. Il est toutefois clair que ces efforts louables doivent être suivis par d'autres pays notamment par tous ceux qui ont accru leur production depuis 1973 pour remédier à la pénurie. Les projections pour 1978-1982 montrent qu'une réduction générale et substantielle de l'offre des opiacés s'impose.

48. Le rôle que l'Organe doit assumer dans la coordination des efforts volontaires des gouvernements en vue d'assurer un retour à l'équilibre doit être fondé sur les principes mêmes qui sont à la base des traités internationaux sur les stupéfiants, à savoir : solidarité et responsabilité collectives de la communauté internationale, primauté du contrôle sur les intérêts économiques, limitation de la production et de la fabrication aux besoins médicaux et scientifiques, et respect des intérêts légitimes en présence, en particulier ceux des producteurs traditionnels qui engagent de lourds sacrifices pour garantir un contrôle efficace.

#### CARACTERISTIQUES ET TENDANCES DU MARCHE ILLICITE

49. L'objectif fondamental du système international de contrôle des drogues est la limitation de la consommation aux seules fins médicales et scientifiques et, partant, l'organisation de la production et le contrôle des échanges commerciaux dans un cadre visant à atteindre cet objectif, et à tendre ainsi vers un équilibre entre l'offre et la demande licites globales. Pourtant, il faut bien le reconnaître, cet objectif n'est que partiellement atteint du fait de l'existence d'un important marché illicite dans lequel des trafiquants motivés par l'appât du gain, exploitent les faiblesses humaines en mettant en relation des consommateurs faisant illégalement un usage non médical de stupéfiants ou de substances psychotropes et des producteurs fabriquant illicitement ces stupéfiants ou ces substances psychotropes.

50. L'efficacité du système international de contrôle dépend donc à la fois de l'aptitude de l'ensemble des Etats à surveiller le mouvement licite des drogues et à supprimer la production, le trafic et la demande illicites. L'étude du

mouvement licite figure ailleurs dans le présent rapport ainsi que dans les quatre autres documents 14/ publiés par l'Organe en complément de celui-ci. Les paragraphes suivants seront donc plus particulièrement consacrés aux caractéristiques et aux tendances du marché illicite.

### Opium et opiacés

51. La culture non contrôlée ou illicite du pavot en vue de la production illicite d'opium et des opiacés est pratiquée presque exclusivement en Asie du Sud-Est (Birmanie, Thaïlande et République démocratique populaire lao), au Moyen-Orient (Afghanistan et Pakistan) ainsi qu'au Mexique 15/. Des cultures illicites de bien moindre importance sont également signalées en Egypte et au Liban.

52. Il est difficile d'évaluer avec quelque exactitude le montant total de la production illicite mondiale d'opium. Toutefois, les seules saisies déclarées d'opium, de morphine et d'héroïne se sont montées à près de 84 tonnes d'équivalent opium pour l'ensemble du monde en 1976 16/. Or, l'on sait bien que les saisies ne représentent en fait qu'une petite fraction du volume réel du trafic.

53. Une partie importante de l'opium produit illicitement en Asie du Sud-Est et au Proche et au Moyen-Orient est consommée localement ou dans les pays limitrophes ou voisins. Ainsi, les opiomanes pakistanais consommeraient la plus grande partie de l'opium produit dans ce pays, alors que les opiomanes "non immatriculés" iraniens seraient principalement ravitaillés par la production illicite afghane et pakistanaise. De même, en Asie du Sud-Est les premières consommatrices des cultures illicites de pavot sont les populations birmanes, thaïlandaises et lao. Au Mexique, la consommation locale est relativement peu fréquente, du moins pour le moment, et la production illicite locale est destinée presque exclusivement à l'étranger.

54. Exception faite du trafic de comprimés de sulfate de morphine en provenance du Pakistan 17/, la morphine en tant que telle n'est plus l'objet d'un trafic important depuis quelques années, bien que cette substance continue de donner lieu à un abus dans certains pays. Produit intermédiaire dans la fabrication de l'héroïne, la morphine est de moins en moins transportée sur de grandes distances en vue de sa transformation depuis que les trafiquants ont davantage tendance à opérer sa transformation directe en héroïne plus près des zones de culture illicite de pavot, comme cela est le cas non seulement en Birmanie, en Thaïlande et au Mexique, mais aussi à la frontière orientale de l'Iran et, peut-être aussi, au Pakistan. Cette tendance n'est toutefois pas irréversible. Il convient à cet égard de noter la tentative de trafiquants français, au début de 1978, de reprendre la fabrication d'héroïne à La Ciotat, ville côtière proche de Marseille.

---

14/ Voir notes 1 à 4 plus haut.

15/ On trouvera plus loin, aux paragraphes 82 à 155, une analyse de la situation propre à chacun de ces pays.

16/ Au moment où ce Rapport a été rédigé, les données relatives à l'année 1977 n'étaient pas encore toutes connues.

17/ Voir plus loin le paragraphe 96.

Cette tentative a été brisée par les services de répression français qui, lors du démantèlement d'un laboratoire clandestin, ont saisi 35 kg de morphine-base dont l'origine présumée pourrait être le Proche et Moyen-Orient.

55. La tendance générale relative au trafic d'héroïne a accusé une hausse depuis la fin des années soixante, avec une baisse temporaire de 1972 à 1974, à la suite des mesures prises par les Gouvernements turc et français, en collaboration avec d'autres gouvernements et les Nations Unies pour supprimer la disponibilité des matières premières ainsi que la fabrication et le trafic d'héroïne. Depuis lors, d'autres sources et d'autres itinéraires sont apparus.

56. Principale consommatrice de l'héroïne produite illicitement dans la région, l'Asie du Sud-Est est également la source la plus importante de l'héroïne destinée à l'Europe de l'Ouest. Il semblerait cependant que ce dernier flux soit pour le moment contenu à un certain niveau, du fait d'une répression active dans les deux régions, renforcée par une coopération accrue entre les services de répression de ces régions. Il est encore trop tôt pour savoir si cette relative stabilisation pourra être maintenue.

57. Toutefois, dès le deuxième trimestre de 1977, ainsi que l'Organe l'a signalé dans son dernier rapport, un nouveau développement lourd de signification est apparu sous la forme de saisies en Europe de l'Ouest d'abord de faibles quantités, puis de quantités plus importantes vers la fin de l'année 1977, d'héroïne provenant du Proche et Moyen-Orient. Cette inquiétante tendance est vraisemblablement due à l'offre abondante en opiacés et à leur grande disponibilité, notamment en Afghanistan et au Pakistan et probablement aussi, bien que dans une bien moindre mesure, au Liban. Cela pourrait conduire à une aggravation de la situation, non seulement dans la région elle-même, mais aussi au plan mondial. Lors de la récente réunion de la sous-commission du trafic illicite et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient (septembre-octobre 1978), les participants ont examiné cette question et ont exprimé l'inquiétude que leur causait l'apparition de cette nouvelle tendance. Il n'a pas toutefois été possible de déceler la source de cette "héroïne du Moyen-Orient". De nouvelles enquêtes paraissent donc s'imposer.

58. Quant à l'Amérique du Nord, c'est encore du Mexique que provient actuellement la plus grande partie de l'héroïne destinée aux héroïnomanes des Etats-Unis d'Amérique, encore que le Gouvernement mexicain continue de mener avec détermination une campagne d'éradication, principalement au moyen d'herbicides, des cultures illicites de pavots, qui a porté sur près de 9 000 hectares en 1977. Le fort déclin de la pureté de l'héroïne constaté sur le marché illicite aux Etats-Unis d'Amérique témoigne du succès de cette campagne au Mexique.

59. Ainsi, la production illicite mondiale d'opium et des opiacés n'a pas diminué au cours de l'année en cours. Elle serait même plutôt en augmentation. Certes, des progrès ont été accomplis ici ou là. Mais les motivations financières des trafiquants et la pression de la demande illicite sont telles qu'une source d'offre tarie est vite remplacée par une autre après une perturbation passagère du marché.

60. L'Organe tient par ailleurs à réaffirmer, comme il l'a déjà fait dans ses rapports pour 1975 18/ et 1976 19/, qu'à son avis toutes formules du genre "achat préemptif" d'opium produit illicitement, ou propositions analogues, à titre de mesure dite préventive contre le trafic illicite, auraient pour effet non seulement de retarder une solution finale, mais seraient également contraires tant à l'esprit qu'aux dispositions de la Convention de 1961. De telles propositions, qui conférerait indûment la qualité d'une production licite à une production illicite et non contrôlée, n'aboutiraient pas en fait à une réduction des quantités d'opium disponibles pour des transactions illicites. Au contraire, cette politique pourrait avoir pour effet d'encourager les cultivateurs à augmenter leur production illicite afin de pouvoir satisfaire à la fois la demande des trafiquants et celle des acquéreurs dont les achats seraient précisément censés empêcher que l'opium ne passe dans le trafic illicite. Pour toutes ces raisons, l'Organe continue donc de s'opposer à une telle pratique.

61. Il apparaît donc que pour indispensable qu'elle soit, la suppression de l'offre illicite dans un seul des pays "producteurs" n'est pas une mesure suffisante si elle ne s'accompagne, dans un même temps, à la fois de mesures similaires dans les autres pays "producteurs", de mesures visant à réduire la demande illicite dans les pays "consommateurs" et d'actions menées énergiquement contre le trafic illicite. Autrement dit, faute d'une action d'ensemble, au plan national comme aux plans régional et international, sur les trois éléments constitutifs du problème posé par l'opium et les opiacés sur le marché illicite, aucun progrès réel parce que durable ne sera accompli.

#### Cannabis

62. Dans le cadre général de la tendance croissante du trafic de cannabis et de ses produits, l'année 1977 s'est distinguée par une augmentation sans précédent, alors même que l'ensemble des données relatives à cette année ne sont pas encore toutes connues. L'accroissement du volume global des saisies a été accompagné par un accroissement du volume moyen de chaque saisie et par celui de l'importance relative des formes concentrées de la drogue (telles que les "Thai sticks" ou "Boudha sticks", la résine, le concentré liquide, etc.).

63. Ainsi, la somme des saisies effectuées déclarées par trois pays seulement en 1977 (Colombie, Etats-Unis d'Amérique et Mexique), 2 273 tonnes, a été supérieure au total mondial des saisies déclarées de cannabis en 1976 (1 747 tonnes). De même, les cas de saisies individuelles de plusieurs tonnes de cannabis sont devenus courants et, selon l'OIPC/Interpol, la quantité moyenne par saisie d'importance internationale est passée de 16 kg en 1973 à 115 kg en 1977. Enfin, les saisies de résine de cannabis et de cannabis liquide ne cessent d'augmenter. Or, comme on a eu l'occasion de le dire plus haut, les saisies ne sont en fait qu'un indicateur très imparfait du volume réel du trafic, qui est certainement considérablement plus grand. Puisque l'on sait par ailleurs que la demande illicite de cannabis est énorme, l'on peut concevoir sans peine l'ampleur du problème.

---

18/ E/INCB/29, paragraphes 20 à 33.

19/ E/INCB/37, paragraphe 2.

64. L'Organe a déjà eu l'occasion dans ses deux derniers rapports 20/ d'examiner cette question et de dire son sentiment. Il ne se répétera donc pas ici. Il tient cependant à indiquer qu'à son avis il semble que désormais la détermination fasse trop souvent place à l'hésitation, voire au laisser-faire. Comme si, dans certains pays, l'opinion publique s'était habituée à un tel point à vivre avec le problème de la drogue en général et celui du cannabis en particulier, qu'elle se résignait presque à le considérer de plus en plus comme un phénomène banalisé par le nombre impressionnant des usagers. Cependant, dans certains pays où l'abus du cannabis est très répandu, il a été signalé qu'il provoque des accidents professionnels et qu'il entre en compétition avec l'alcool comme cause principale des accidents mortels sur la route. De même, les conclusions préliminaires auxquelles ont abouti les chercheurs sont loin d'apaiser les inquiétudes que suscite l'usage prolongé du cannabis. C'est pourquoi l'Organe estime que les recherches portant sur les conséquences médicales de l'abus du cannabis, notamment quant à ses effets à long terme, doivent être intensifiées. Dès maintenant, il souligne que les recherches entreprises à ce jour indiquent que le cannabis peut éventuellement provoquer des effets nocifs durables.

#### Feuilles de coca et cocaïne

65. Les deux seuls pays où la culture du cocaïer est actuellement autorisée sont la Bolivie et le Pérou. Producteurs de feuilles de coca, ces deux pays sont également les principaux consommateurs. Il ressort des statistiques fournies à l'Organe 21/ que seule une partie minime (de l'ordre de 5 pour cent) des quantités déclarées de feuilles de coca produites est utilisée dans l'industrie pour la fabrication licite de cocaïne (dont les deux principaux fabricants sont le Pérou et les Etats-Unis) et l'extraction d'arômes, exempts d'alcaloïdes, entrant dans la composition de certaines boissons. La quasi-totalité de la production est donc utilisée pour la mastication et les autres usages non médicaux, parmi lesquels figure la fabrication illicite de cocaïne. Cette situation n'a guère varié depuis des décennies, exception faite de l'augmentation, au cours des dernières années, de l'abus et du trafic de la cocaïne et de la "pâte de coca".

66. Au Pérou comme en Bolivie, la plus grande partie de la production de feuilles de coca provient des plantations de petits exploitants. Mais il apparaît que le revenu des cultivateurs ne dépend pas exclusivement de cette production car ils pratiquent généralement en même temps d'autres cultures. Cependant, vu les conditions économiques et sociales de groupes importants de la population indigène, la feuille de coca constitue un produit agricole dont la vente est toujours assurée, car elle a, du moins dans une partie de cette région, la réputation d'alléger les symptômes du mal de montagne et du manque ou de l'insuffisance de l'alimentation.

67. Autrement dit, la suppression de la culture du cocaïer ne peut être réalisée dans un avenir proche. Car bien que les taxes perçues par les gouvernements sur les feuilles de coca semblent être négligeables par rapport à l'ensemble des recettes budgétaires, les dimensions sociales, économiques et politiques de ce problème sont telles qu'en dépit de toutes les déclarations d'intention, aucune régression des cultures n'a été enregistrée. En fait, l'abondance de la matière première fait toujours craindre une extension du trafic illicite de la cocaïne.

---

20/ E/INCB/29, paragraphes 24 à 28 et E/INCB/37, paragraphes 9 à 15.

21/ Il convient toutefois de remarquer que dans la mesure où seules sont recensées les quantités ayant acquitté une taxe d'Etat, une partie seulement des quantités totales récoltées sont déclarées à l'Organe.

68. De fait, les saisies effectuées de par le monde, depuis 1973, montrent que le trafic de cocaïne, bien que moins étendu géographiquement, a atteint un niveau élevé comparable, sinon plus important en termes de poids, à celui de l'héroïne. La cocaïne est fabriquée clandestinement non seulement dans les deux pays producteurs de feuilles de coca, mais aussi dans quelques pays voisins, notamment en Colombie et en Equateur.

69. C'est toujours aux Etats-Unis d'Amérique et au Canada que la demande illicite de cocaïne est la plus forte, mais il semble que le trafic tende à s'intensifier vers l'Europe; l'Espagne, l'Italie, la France (où d'importantes saisies ont été effectuées cette année) et le Royaume-Uni semblent être les plus touchés.

70. Enfin, l'OMS et les autorités nationales compétentes signalent une nouvelle tendance très inquiétante qui semble se développer au Pérou et en Bolivie mêmes, où de la "pâte de coca" mélangée avec du tabac ou du cannabis serait fumée par un nombre croissant d'individus. Sans doute cette nouvelle habitude pourrait également entrer dans la pratique courante de la polytoxicomanie que l'on rencontre dans les zones urbaines. Si un nombre très important d'usagers devaient être attirés par l'abus de la "pâte de coca", ce produit pourrait facilement être disponible et engendrer un trafic international. Or, cette forme d'abus est particulièrement dangereuse pour la santé. C'est certes là une question qui préoccupe l'Organe, lequel en appelle à la vigilance de toutes les autorités concernées.

71. Le problème posé par la feuille de coca, la "pâte de coca" et la cocaïne, se caractérise donc non seulement par l'accroissement de la consommation illicite, mais aussi par l'apparition de nouvelles formes d'abus. Il ne peut être efficacement abordé que dans un cadre prenant en compte l'ensemble de ses dimensions. Ainsi, les aspects socio-économiques doivent être pris en considération pour réaliser une nécessaire régression de l'offre. Pourtant, malgré les obstacles énormes qui s'y opposent, il est essentiel que la campagne soit vraiment mise en route aussitôt que possible, surtout si le succès final n'apparaît que comme une perspective lointaine. C'est d'abord l'intérêt des populations locales, mais c'est aussi, en raison des quantités croissantes de cocaïne brute qui se déversent dans le trafic illicite international, l'intérêt de la communauté internationale tout entière. Ce trafic doit donc être combattu énergiquement, mais aussi, les mesures visant à réduire et à prévenir la demande illicite doivent être prises ou développées au plus tôt. Car le potentiel de fabrication illicite de cocaïne est tel que, dans le court terme, la limite la plus efficace à son développement et au problème de la feuille de coca pourrait bien être celle de la demande.

#### Substances psychotropes

72. La place prise par les hallucinogènes ainsi que les stimulants et les dépresseurs du système nerveux central au cours des vingt dernières années dans l'arsenal des drogues donnant lieu à abus suscite une inquiétude croissante. Cette évolution, masquée par l'utilisation de plus en plus répandue de certaines de ces substances en thérapeutique, est d'abord passée inaperçue. Mais bien vite, l'abus de certaines substances psychotropes a pris des allures d'épidémie dans quelques pays d'Europe de l'Ouest et en Amérique du Nord et a gagné progressivement d'autres régions.

73. Après avoir légèrement baissé en 1976 par rapport à 1975, les saisies d'hallucinogènes ont accusé une augmentation sensible en 1977, bien qu'il semble que l'abus et le trafic de ces substances se répartissent très inégalement dans les diverses régions du monde. Ainsi, l'abus du LSD semble être relativement

stationnaire en Amérique du Nord et en Europe de l'Ouest (où le démantèlement de deux très importants laboratoires clandestins a eu lieu au Royaume-Uni en mars et en décembre 1977), alors que les autorités de certains pays d'Amérique du Sud ont remarqué une augmentation du trafic de cette substance. Aux Etats-Unis d'Amérique, l'abus de phencyclidine (PCP), fabriquée clandestinement par une synthèse facile à partir de substances qu'il est aisé de se procurer légalement, a pris des proportions suscitant des appréhensions justifiées.

74. Le trafic illicite et l'abus des stimulants (en particulier des amphétamines) accusent, à l'échelle mondiale, une augmentation sensible. En Amérique du Nord, le marché illicite est principalement approvisionné par la fabrication clandestine (aux Etats-Unis et au Canada). Des laboratoires clandestins ont également été découverts en Amérique du Sud où l'abus des amphétamines est considéré comme un problème majeur dans quelques pays. En Europe de l'Ouest, l'abus et le trafic des amphétamines semblent être en augmentation. Des saisies importantes d'amphétamines continuent d'être effectuées dans les pays nordiques, notamment en Suède; des laboratoires clandestins ont été découverts aux Pays-Bas, en République fédérale d'Allemagne et au Royaume-Uni; alors que l'Espagne et le Portugal font état de saisies de substances détournées de sources licites. Il est toutefois toujours difficile d'évaluer avec précision la proportion sur le marché illicite d'amphétamines provenant de la fabrication licite. Même en Afrique, relativement épargnée par l'abus des drogues, il semble que l'abus des stimulants soit en augmentation.

75. L'abus des dépresseurs du système nerveux central se maintient à un niveau inquiétant. C'est sur le continent américain que l'on a procédé aux plus importantes saisies et l'on y constate également des décès dus au surdosage de ces substances, notamment des barbituriques. Aux Etats-Unis d'Amérique, une grande partie des barbituriques pénétrant sur le marché illicite provient toujours de sources licites et l'on s'efforce de limiter l'emploi de ces substances en médecine; au cours de l'année 1977, l'on a enregistré une diminution du nombre de décès dus au surdosage de barbituriques dans ce pays. Plusieurs pays d'Amérique du Sud, ainsi que le Mexique, ont signalé une augmentation des cas d'abus des tranquillisants, en particulier des benzodiazépines (lesquelles ne sont pour le moment que sous contrôle national). L'abus de la méthaqualone, souvent associée à la diphenhydramine (Mandrax), est signalé un peu partout dans le monde; c'est ainsi qu'en Egypte des quantités considérables de cette substance ont été saisies en 1977, en provenance semble-t-il de Suisse, alors qu'en 1978 plus d'une tonne de méthaqualone, provenant semble-t-il de la République fédérale d'Allemagne, a été saisie lors d'une seule affaire. En Afrique du Sud, on a constaté que la méthaqualone fabriquée à des fins licites a été détournée en quantités importantes vers le trafic illicite, ce qui a amené les autorités à contrôler encore plus strictement cette substance.

76. Ainsi, la situation en matière de substances psychotropes est mauvaise. Il ne faudrait pas la laisser se dégrader davantage. Aussi, l'Organe tient-il à souligner à nouveau l'importance qu'il attache à ce que tous les Etats - et notamment les pays fabricants importants - adhèrent rapidement à la convention de 1971. En attendant leur adhésion formelle, tous les Etats, et particulièrement les pays fabricants et exportateurs, devraient instituer et appliquer à l'échelon national des mesures de contrôle strictes pour les substances psychotropes. Dans l'intervalle, ils pourraient participer à la mise en oeuvre de la Convention de 1971 en fournissant volontairement à l'Organe des informations complètes, car il suffit qu'un seul pays faisant le commerce de ces substances s'abstienne de mettre en oeuvre les dispositions de la Convention pour que l'efficacité des mesures de contrôle internes des autres pays - si bonnes soient-elles - soit compromise.

## Opérations financières liées au trafic illicite des drogues

77. De telles opérations, portant sur des montants considérables et dégageant d'énormes profits, sont préjudiciables non seulement du fait qu'elles sont à la fois le moteur et l'accélérateur du trafic illicite, mais aussi parce qu'elles produisent des effets pervers sur les plans économiques, sociaux et politiques, particulièrement dans certains pays en développement. Beaucoup de gouvernements sont préoccupés par cette situation et plusieurs ont pris des mesures administratives et législatives, ou envisagent de les renforcer, afin de mieux déceler et réprimer ces opérations.

78. Rappelant les articles 35 et 36 de la Convention de 1961, amendée par le Protocole de 1972, et la résolution 2002 (IX) du 12 mai 1976 du Conseil, l'Organe recommande aux gouvernements d'accorder une attention accrue à cette question, en promulguant - là où cela n'est pas encore fait - la législation nécessaire et en coopérant davantage les uns avec les autres, notamment en matière d'échange de renseignements. Il serait souhaitable que les gouvernements, au besoin sur la base d'accords internationaux, envisagent de soumettre à des enquêtes plus strictes les mouvements de capitaux principalement liés au financement du trafic international de manière à rendre possible l'identification de ceux qui financent ce trafic, c'est-à-dire les véritables organisateurs du trafic.

## Coopération entre Etats dans la lutte contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes pratiqué par des navires en haute mer

79. L'affrètement par des trafiquants de navires pour le transport de grandes quantités de drogues n'est pas un fait nouveau. En mer de Chine méridionale, des chalutiers ont, jusqu'à récemment encore, transporté clandestinement de l'opium entre la Thaïlande et le Territoire de Hong-kong. Dans d'autres régions du monde, et notamment en Europe de l'Ouest, d'importantes quantités de cannabis ou de résine de cannabis et d'autres drogues sont périodiquement saisies, lors de l'inspection approfondie de certains navires dans des ports. Plus récemment, des quantités considérables de cannabis ont été saisies à bord de navires voguant entre l'Amérique du Nord et l'Amérique du Sud. En outre, certains indices montrent que les trafiquants pourraient également recourir à ce mode de transport dans le sud-ouest de l'océan Pacifique.

80. Ce problème se complique toutefois lorsqu'il s'agit de navires se livrant, en haute mer, au trafic des drogues. Tout en ne sous-estimant pas les complications juridiques que soulève cette question, l'Organe en appelle à la coopération des gouvernements afin qu'ils s'efforcent activement de trouver des solutions pour contrecarrer les desseins des trafiquants qui, bénéficiant des règlements applicables à la navigation commerciale légitime, violent ainsi impunément les conventions internationales sur les stupéfiants et les substances psychotropes.

81. L'Organe se permet d'attirer l'attention des Etats concernés sur le fait que lors de la sixième session de la troisième conférence sur le droit de la mer, en juillet 1977, un texte avait été publié dans ce sens 22/.

---

22/ A/CONF.62/WP.10 [article 108 de la section I (Généralités) de la septième partie (Haute-mer)].

## ANALYSE DE LA SITUATION MONDIALE

82. Pour s'acquitter de ses fonctions en vertu des traités, l'Organe doit disposer, en temps utile, des renseignements appropriés sur la situation des drogues dans le monde, tant en ce qui concerne le commerce licite que le trafic illicite. Les traités disposent que les gouvernements doivent fournir régulièrement de tels renseignements à l'Organe. Presque tous les gouvernements, parties et non parties, se conforment à cette pratique. L'Organe demande instamment à ceux qui n'envoient pas ces renseignements ou ne le font pas régulièrement de s'efforcer de combler cette lacune. L'Organe dispose également d'informations qui lui sont communiquées par les organes compétents des Nations Unies et les institutions spécialisées. Il est ainsi en mesure de suivre constamment la situation globale en matière de lutte contre l'abus des drogues. Il accorde aussi une attention spéciale à la situation des pays où les problèmes relatifs à la drogue, qu'il s'agisse d'abus, de production non contrôlée ou illicite de matières premières servant à la fabrication de stupéfiants, ou encore de trafic illicite, sont les plus graves.

### PROCHE ET MOYEN-ORIENT

#### Afghanistan

83. La culture illicite du pavot à opium qui est actuellement pratiquée dans 14 au moins des 29 provinces de l'Afghanistan, croît de façon spectaculaire depuis quelques années. Elle est non seulement pratiquée par de nombreux paysans pauvres mais aussi par beaucoup de riches cultivateurs possesseurs des terres irriguées où deux ou même trois récoltes annuelles sont possibles. La quantité d'opium ainsi produite illicitement fait que l'Afghanistan est devenu l'un des gros producteurs mondiaux d'opium destiné au marché illicite. Les disponibilités sont telles que l'on peut toujours craindre l'apparition d'une fabrication clandestine d'héroïne dans le pays.

84. La progression de la culture illicite du pavot et de la production d'opium tient d'abord à ce que le Gouvernement afghan n'a pas fait jusqu'ici respecter l'interdiction de la culture du pavot et, ensuite, à la demande constante et active d'opiacés sur le marché illicite international, en particulier au Moyen-Orient et en Europe occidentale. Les quelques succès remportés par les services de répression dans leur lutte pour réduire le trafic illicite d'opiacés à partir de l'Asie du Sud-Est, ont pu également conduire les trafiquants à recourir davantage à la source afghane.

85. Les répercussions de la situation actuelle sont graves tant pour l'Afghanistan que pour la communauté mondiale. Il est évident que le gouvernement doit faire face à de nombreuses difficultés dans son action contre la drogue. Et c'est pour cela que l'Organe et la communauté mondiale tout entière prennent acte de la récente déclaration du gouvernement, qui a réaffirmé sa volonté de lutter contre l'abus des drogues.

86. Un train de mesures envisagées par le gouvernement comprendrait notamment, croit-on savoir, des réformes agraires, le remplacement des cultures et diverses activités de développement rural intégré. Cette action, allant de pair avec la répression, pourrait contribuer à convaincre les paysans de cultiver désormais des produits commercialisables autres que le pavot à opium. Le gouvernement s'est déclaré désireux de bénéficier d'une aide des Nations Unies et d'autres sources multilatérales. La question est actuellement à l'étude en collaboration

avec le FNULAD, qui a déjà fourni une assistance au titre d'un projet concernant la prévention et le traitement de la dépendance à l'égard des drogues ainsi que d'un projet relatif aux services de répression. Ce dernier projet, maintenu au programme depuis quatre ans, a permis d'obtenir des résultats intéressants; il serait indispensable d'en assurer la poursuite.

87. Il faut espérer qu'une politique cohérente et résolue sera le résultat de la déclaration d'intention du gouvernement de lutter contre le problème de l'abus des drogues; les mesures concrètes qui devront être prises sont donc attendues avec intérêt. En outre la communauté internationale devrait appuyer vigoureusement et sans relâche les efforts du gouvernement. Pour sa part, l'Organe espère dans cet esprit poursuivre le dialogue avec les autorités.

#### Iran

88. L'effort considérable fait par l'Iran pour réduire la demande illicite continue à porter sur l'entretien des opiomanes âgés de plus de 60 ans et le traitement et la réadaptation des jeunes toxicomanes. Malgré une organisation apparemment sans faille et l'élaboration de plans et de politiques rationnels pour l'exécution de ces programmes, de nombreux et graves problèmes continuent de se poser. En dépit de contrôles plus stricts, plus de la moitié des quelque 160 000 toxicomanes immatriculés seraient âgés de moins de 60 ans. Le nombre des toxicomanes non immatriculés est au moins aussi élevé que celui des toxicomanes immatriculés. Ce sont les dizaines de milliers de jeunes héroïnomanes qui posent le principal problème dans le domaine du traitement et de la réadaptation. Toutefois, bien que l'effort de coordination et de centralisation soit relativement récent, quelques bons résultats ont déjà été obtenus; l'on a jeté de solides bases structurelles en vue d'une action future systématique et progressive, notamment en étendant à toutes les régions critiques du pays les programmes de prévention, de traitement et de réadaptation.

89. Un autre grave problème, qui a pour effet en même temps de saper les efforts visant à réduire la demande, est celui du trafic et de la fabrication illicites d'héroïne dans le pays. Le fait que l'Iran soit situé dans une région de production illicite pléthorique d'opium constitue un facteur non négligeable. Non seulement il est ainsi plus facile aux toxicomanes du pays de se procurer des opiacés, mais l'Iran doit en partie à ce fait d'être devenu un centre de transit important dans le trafic croissant d'opiacés de la région du Moyen-Orient en direction de l'Europe. On ne peut non plus exclure la possibilité que de l'héroïne destinée à ce trafic international soit fabriquée illicitement en Iran à partir d'opium produit dans la région.

90. Le gouvernement prend des mesures énergiques pour renforcer l'organisation de ses services de répression chargés de lutter contre le trafic illicite de manière à faire face à cette nouvelle situation et agit en collaboration avec les pays voisins. L'intensification de la coopération et de la collaboration est essentielle non seulement entre les pays de la région mais aussi entre tous les pays concernés.

## Liban

91. Source abondante de cannabis et de résine de cannabis pour le marché illicite international, le Liban avait entrepris, avec une assistance internationale - en particulier celle du FNULAD - d'éradiquer progressivement la culture illicite de cette plante en incitant les cultivateurs à la remplacer, notamment par le tournesol. Les événements de 1975-1976 ont mis fin à cette entreprise, alors même qu'elle commençait à produire quelques résultats. Depuis lors, la situation s'est considérablement aggravée et la région de Baalbek-Hermel est, plus que jamais, consacrée à la culture illicite - mais très lucrative - du cannabis. Profitant de la mise en veilleuse provisoire de l'autorité de l'Etat, les trafiquants ont également introduit la culture illicite du pavot à opium dans la même région.

92. Depuis 1977 cependant, les services de répression ont recommencé à opérer des saisies importantes de cannabis, de cannabis liquide, de cocaïne, d'amphétamines, d'opium, de morphine-base et d'héroïne et ont démantelé un laboratoire clandestin de fabrication d'héroïne. La diversité des drogues saisies témoigne de l'ampleur du problème et leur volume de l'activité des autorités. De plus, dans le courant de 1978, des cultures de pavot à opium ont également été détruites dans la région de Baalbek-Hermel. Les autorités doivent poursuivre ces actions avec la plus grande détermination.

93. Il est aussi essentiel de faire cesser l'emprise des trafiquants sur les régions de culture illicite en établissant au plus tôt un programme visant non seulement à combattre le trafic illicite, mais aussi à remplacer ces cultures qui sont à la source même du problème. En dépit des autres sérieuses difficultés auxquelles le Gouvernement libanais se trouve confronté, l'Organe espère qu'il consacrera néanmoins la plus grande attention à cette question. Il prie également les organisations régionales et internationales susceptibles d'accorder une assistance au Liban de prêter une sollicitude particulière aux demandes du gouvernement en la matière.

## Pakistan

94. Au cours des dernières années, le Pakistan s'est doté d'importants moyens pour une action soutenue et systématique dans tous les domaines liés au contrôle des drogues. Ce résultat est directement attribuable à la politique de lutte contre l'abus des drogues menée sans relâche par le gouvernement et au rôle actif joué par l'Organe pakistanaï de contrôle des stupéfiants (Pakistan Narcotics Control Board) dans l'application de cette politique.

95. Deux des principales réalisations à ce jour sont la mise en place de la coordination entre les activités fédérales et provinciales en matière de lutte contre la drogue et l'existence dans le pays de services de répression non négligeables. Il est encourageant aussi de noter que la promulgation d'une législation générale en matière de drogues, est désormais probable, encore que cette question soit en suspens depuis plusieurs années.

96. Toutefois, en dépit de ces progrès, beaucoup d'autres problèmes restent à résoudre. L'un des plus préoccupants concerne la nature et l'importance de la part des trafiquants dans l'augmentation du trafic international d'opiacés provenant du Moyen-Orient. De grosses quantités de comprimés de sulfate de

morphine, fabriqués avec de l'opium d'origine locale, continuent à être exportées clandestinement. L'on ne peut donc exclure l'hypothèse que les trafiquants puissent déjà se livrer dans le pays même à la fabrication illicite d'héroïne afin d'alimenter le trafic extérieur qui, à son tour, pourrait aussi fort bien entraîner un accroissement de la production illicite et non contrôlée de l'opium au Pakistan.

97. Ces ramifications éventuelles soulèvent de graves inquiétudes, en particulier dans les pays d'Europe occidentale, comme on l'a constaté lors de la Réunion des chefs des services de répression du Moyen-Orient et de l'Europe organisée par l'Interpol à Islamabad en juin de l'année en cours 23/. L'Organe demande à nouveau instamment que les services pakistanais de répression et ceux des autres pays concernés coopèrent le plus étroitement possible.

98. Sur le plan national, les autorités s'efforcent de réformer le système actuel de distribution de l'opium à des fins quasi médicales par l'intermédiaire des revendeurs ("vends"); il ne fait aucun doute que les autorités sont conscientes que, conformément aux réserves formulées au titre de l'article 49 de la Convention de 1961, le Pakistan est tenu d'abolir l'usage de l'opium à des fins quasi médicales d'ici le 13 décembre 1979. Les problèmes que pose cette suppression sont complexes. L'Organe est prêt à apporter toute l'assistance qu'il pourra dans ce domaine. En outre, il tient à rappeler que les autorités pakistanaises devront consacrer beaucoup d'attention au contrôle effectif de la production d'opium sous licence.

99. Le Fonds apporte une assistance utile dans le cadre d'un programme multisectoriel de lutte contre l'abus des drogues au Pakistan. L'Organe pense que la communauté internationale, et notamment les pays affectés par le trafic international provenant du Moyen-Orient souhaiteront venir en aide au Pakistan dans le cadre des actions très diverses qu'il a entreprises dans le domaine du contrôle des drogues. Toutefois, en dernier ressort, les perspectives de succès à long terme dépendront de la volonté du gouvernement de persister dans ses efforts et de maintenir l'impulsion qu'il a donnée.

#### Turquie

100. Pour la quatrième année consécutive, la récolte de paille de pavot non incisé 24/ a été effectuée dans de bonnes conditions de contrôle. Le Gouvernement turc continue à renforcer et à moderniser le système de contrôle qu'il a mis en place afin d'éviter toute possibilité de détournement à partir des cultures licites. Toute tentative d'incision des capsules est sévèrement réprimée. Avec l'assistance du FNULAD, un système de surveillance et de détection aérienne est mis en place et devrait être pleinement opérationnel au cours de la campagne 1978/1979. Cela ne manquera pas de rendre les infractions éventuelles encore plus difficiles et, le cas échéant, de permettre aux autorités d'agir très rapidement.

101. Les mesures de contrôle sont également encore renforcées, avec l'assistance des Nations Unies, afin de permettre aux autorités d'exercer une pression accrue sur les trafiquants turcs et étrangers transportant à travers la Turquie d'importantes quantités de cannabis provenant du Proche et du Moyen-Orient et

---

23/ Voir plus loin, paragraphe 124.

24/ Voir plus haut le paragraphe 47.

destinées à l'Europe occidentale. De telles mesures sont d'autant plus nécessaires que les trafiquants ont davantage tendance à utiliser la Turquie comme pays de transit pour l'héroïne provenant d'autres pays. De plus, ainsi que l'Organe l'a mentionné l'année dernière, certains ressortissants turcs travaillant à l'étranger sont utilisés par les trafiquants pour convoier non seulement du cannabis mais aussi, plus récemment, de l'héroïne introduite clandestinement en Turquie, vers les pays européens où ils résident temporairement. Cette situation préoccupe les autorités turques qui s'efforcent, tant sur le plan local qu'en collaboration avec les gouvernements concernés, de prendre des mesures appropriées pour endiguer ce trafic de transit.

## ASIE ORIENTALE ET ASIE DU SUD-EST

### Birmanie

102. En dépit des mesures énergiques que le gouvernement a prises pour lutter contre l'abus des drogues, la Birmanie demeure l'une des principales sources d'opiacés pour le trafic illicite international. Le vaste trafic intérieur de drogues et la facilité avec laquelle il est possible de se procurer de l'héroïne, y compris sous sa forme très pure (type No 4), démontrent que la toxicomanie va en s'aggravant, surtout dans les zones urbaines. Le nombre des toxicomanes immatriculés, qui ne représente sans doute qu'une petite partie de tous les toxicomanes du pays, était supérieur à 25 000 au début de l'année. Le programme d'action du gouvernement contre l'extension de l'abus des drogues est toutefois relativement récent (1974) et il ne faudrait pas que l'absence de résultats à ce stade dissuade les autorités de continuer à prendre des mesures cohérentes et systématiques. On notera à cet égard qu'une aide substantielle, principalement sous forme de matériel et de fournitures diverses, est fournie par le Fonds et par des sources bilatérales.

103. Le gouvernement poursuit fermement sa campagne de destruction des cultures de pavot à opium. En même temps, un programme de remplacement des sources de revenus a été entrepris dans les régions rurales avec l'aide du Fonds, afin d'encourager les cultivateurs à renoncer à la culture du pavot. La plupart des cultivateurs n'ignorent plus désormais que la loi interdit la culture du pavot si elle n'est pas pratiquée sous licence 25/, et qu'elle en prescrit la destruction. Néanmoins, nombreux sont ceux qui, ayant traditionnellement fait du pavot une culture de rapport, tentent encore de le cultiver dans des régions écartées afin d'échapper à la surveillance; en outre, dans les régions où il n'existe pas de contrôle gouvernemental efficace, cette culture continue à être ouvertement pratiquée.

104. L'interdiction du trafic, en particulier dans l'Etat chan, et la destruction des laboratoires d'héroïne continuent à avoir un effet salubre en limitant le flot des opiacés sur le marché illicite international. En outre, l'efficacité de ces activités se trouvera renforcée lorsque l'entente et la coopération se poursuivront et s'intensifieront entre le Gouvernement birman et le Gouvernement thaïlandais. Certains renseignements indiquent que l'on assisterait à une diversification des circuits de contrebande utilisés par les trafiquants, notamment par le recours pour le transport des drogues à la voie terrestre au nord vers l'Inde et au sud vers la Thaïlande méridionale ou à la voie maritime à partir de Rangoon vers la Malaisie péninsulaire. Les autorités birmanes prendront sans doute les mesures qui s'imposent pour lutter contre de telles tentatives.

---

25/ La culture licite du pavot est encore autorisée dans quelque 16 municipalités de l'Etat chan en vue de la production sous licence d'opium destiné à être vendu au gouvernement, à des fins médicales et scientifiques. En 1976, 323 hectares ont ainsi été cultivés sous licence.

105. Dans l'ensemble, l'action menée par le gouvernement progresse et c'est à l'honneur de celui-ci. Il faut espérer que la situation s'améliorera, mais un appui soutenu de la communauté internationale sera encore nécessaire.

#### Malaisie

106. La Malaisie<sup>26/</sup> offre un exemple de plus de l'effet contagieux que peut revêtir l'abus des drogues lorsque le trafic illicite transite dans un pays. Le gouvernement prend des mesures énergiques pour faire face à la situation en matière d'abus.

107. L'accent est surtout mis sur les activités de répression de manière à augmenter l'efficacité de l'action menée tant contre le trafic intérieur que contre le trafic transitant par le pays, et à éviter la fabrication illicite d'héroïne dans le nord du pays, surtout près de la frontière avec la Thaïlande. Ces problèmes sont actuellement sérieux en Malaisie et peuvent même comporter des dangers potentiels pour la communauté internationale. Une coopération s'est instaurée entre les autorités malaises et thaïlandaises afin de faire face à ces problèmes le long de leurs frontières. D'autres améliorations de la législation actuelle en matière de drogue sont envisagées afin d'accroître encore son efficacité.

#### République démocratique populaire lao

108. Depuis la publication du dernier rapport de l'Organe, peu d'éléments nouveaux ont pu être obtenus sur la situation en matière de contrôle des drogues en République démocratique populaire lao. Ceci tient notamment au fait que les renseignements requis en vertu des traités ne sont pas fournis, en dépit des demandes répétées de l'Organe. Il faut espérer que le gouvernement portera bientôt remède à cette situation. Pour sa part, l'Organe est toujours disposé à contribuer à la formation des fonctionnaires chargés d'établir les rapports et a déjà adressé une invitation à cet effet.

109. En attendant, il est souhaitable que le gouvernement continue de s'employer à convaincre les cultivateurs de pavot d'adopter d'autres activités agricoles. Il est tout à fait conscient des difficultés qui doivent être surmontées, ayant eu l'occasion d'envoyer une mission dans ce pays en 1976. Mais il sait aussi que le gouvernement ne manque pas de bonne volonté et qu'il voudra poursuivre - seul ou, s'il le désire avec l'assistance des Nations Unies - les actions qu'il a déjà commencé d'entreprendre. L'Organe, qui souhaite poursuivre le dialogue qu'il a entrepris avec le gouvernement en 1976, s'efforcera dès que possible de prendre des initiatives à cet égard.

#### Thaïlande

110. Le ferme engagement pris par le Gouvernement thaïlandais de lutter contre l'abus des drogues continue à trouver une confirmation dans ses initiatives. Au nombre de celles-ci figure la création, au Cabinet du Premier Ministre, du nouveau bureau de l'Organe de contrôle des stupéfiants, qui dispose de pouvoirs étendus pour coordonner et traiter tous les aspects de la lutte contre l'abus des drogues, l'entente de plus en plus étroite avec le Gouvernement birman pour toutes les questions relatives à la lutte anti-drogue et les efforts renouvelés

---

<sup>26/</sup> Le présent rapport porte surtout sur la Malaisie occidentale ou péninsulaire. La situation en matière d'abus de drogues en Malaisie orientale n'aurait aucun caractère de gravité.

en matière de programmes d'éducation préventive, de traitement et de réadaptation, ainsi qu'en matière de recherche relative à l'épidémiologie de l'abus des drogues.

111. Les trafiquants de drogue continuent à faire l'objet de mesures de répression soutenues. L'action entreprise est rendue plus efficace par les cours de perfectionnement organisés par le gouvernement, à l'aide de ses propres ressources, à l'intention des services de répression de l'ensemble du pays. Les encouragements offerts par les autorités thaïlandaises au développement d'une "communauté étrangère de lutte contre la drogue" en Thaïlande contribuent beaucoup à l'essor de la coopération interrégionale dans le domaine de la répression. Une nouvelle législation prévoyant notamment des peines plus sévères pour les infractions portant sur les drogues serait à l'étude aux fins d'approbation.

112. Malgré ces progrès de caractère général, la tâche encore à accomplir n'en demeure pas moins considérable et difficile. Elle appelle donc encore beaucoup d'efforts et de ressources et ce, pendant longtemps encore.

113. Le programme pilote ONU/Thaïlande de remplacement des cultures a démontré aux cultivateurs que le remplacement du pavot à opium par d'autres cultures commercialisables de valeur égale ou supérieure est possible, même si la commercialisation de ces récoltes se heurte encore aujourd'hui à certaines difficultés. Le gouvernement est sur le point, cette année, de prendre la relève des activités menées actuellement dans le cadre du projet par l'équipe commune ONU/Thaïlande. Le succès de ce projet est très important non seulement pour la Thaïlande, mais aussi pour les autres pays qui se trouvent dans une situation analogue et où les cultivateurs en sont venus à dépendre, pour leur subsistance, de cultures qui fournissent des stupéfiants ou la matière première de stupéfiants. Lorsqu'un gouvernement est résolu à agir, le cas échéant avec une aide extérieure, il est possible de mettre en oeuvre une solution de remplacement acceptable pour les cultivateurs. L'expérience acquise dans le cadre de ce projet pourra donc être partagée avec d'autres pays.

114. Quant à la Thaïlande elle-même, les données d'expérience acquises dans le cadre du programme pilote ONU/Thaïlande en faveur des cultivateurs de 30 villages producteurs d'opium sont reprises dans un plan ambitieux d'organisation des cultures et de développement communautaire concernant toute la Thaïlande du Nord. Au départ, le gouvernement envisage de mettre le programme en oeuvre dans un des six bassins du nord du pays. Le Fonds est prêt à assumer son rôle de catalyseur en donnant des avis au gouvernement et en l'aidant à obtenir l'assistance extérieure nécessaire. A cet égard, d'autres institutions et organismes internationaux de développement et de financement tels que le PNUD, la Banque mondiale, la Banque asiatique de développement et le Centre du commerce international auront un rôle important à jouer. Quant à la communauté internationale, elle a tout lieu de continuer d'encourager et d'appuyer les efforts du Gouvernement thaïlandais au moyen de programmes d'assistance bilatérale.

#### Territoire de Hong-kong

115. Il semblerait que le trafic illicite et la fabrication illicite d'héroïne augmentent à nouveau à Hong-kong, ce qui risque de compromettre la relative stabilité acquise ces dernières années grâce à une action cohérente et soutenue des services de répression. Des quantités importantes d'héroïne et de morphine ont été saisies pendant les six premiers mois de l'année. De nouveaux circuits passant par des pays de la région relativement peu touchés par le problème de

la drogue, comme les Philippines, sont utilisés pour l'importation clandestine. La saisie d'une grosse quantité d'anhydride acétique et la découverte de quatre laboratoires clandestins d'héroïne pendant le premier semestre de l'année en cours sont peut-être le signe avant-coureur d'une activité renouvelée de fabrication illicite d'héroïne. Cependant, à partir du deuxième semestre de l'année 1978, une nouvelle tendance est apparue sous la forme d'importations illicites croissantes d'esters de morphine pouvant être transformés en héroïne par un procédé simple et rapide. C'est donc là un développement préoccupant. On peut se réjouir que Hong-kong n'occupe pas la place qui avait été la sienne avant 1976 comme centre important de transit ou d'exportation illicite de drogues. Les services de répression de Hong-kong ne permettront pas que cette situation menace de se reproduire sans faire tout ce qui est en leur pouvoir pour l'empêcher. Une vigilance permanente est donc des plus nécessaires dans la lutte interminable menée contre les trafiquants de drogue.

116. Hong-kong continue à mettre en oeuvre des programmes de prévention, de traitement et de réadaptation organisés à l'intention du groupe encore important de toxicomanes résidant sur son territoire. Plus de 22 000 toxicomanes ont été immatriculés. Les autorités locales estiment que les programmes de traitement qu'elles appliquent ont permis d'obtenir d'excellents résultats. Deux éléments corroborent cette opinion : l'un est l'apparente stabilisation du nombre des toxicomanes et l'autre, le nombre beaucoup plus faible de jeunes gens impliqués dans les nouveaux cas de toxicomanie.

#### Népal

117. Les principaux problèmes auxquels le Népal doit faire face en matière de contrôle des drogues ont souvent fait l'objet d'une analyse dans les précédents rapports de l'Organe. Ils se ramènent essentiellement à la production illicite du cannabis, laquelle donne lieu à un important trafic international, à une grande disponibilité sur le marché illicite local de drogues diverses et à l'insuffisance du contrôle du mouvement licite des drogues. Ce pays n'est partie à aucun traité international sur les stupéfiants ou les substances psychotropes.

118. La production non contrôlée du cannabis a principalement lieu dans la vaste région montagneuse et peu peuplée de l'ouest du pays. Les cultivateurs et, par voie de conséquence, leurs représentants au Rastriya Panchayat (Assemblée nationale), réclament des compensations économiques en retour de leur acceptation de ne plus tirer profit de la vente du cannabis et de sa résine. Or, la partie occidentale est la plus déshéritée du pays; jusqu'à présent, la plupart des investissements ont été effectués dans la vallée de Katmandou ou dans l'est du pays. La solution de ce problème ne pourra donc être trouvée hors du cadre plus général du développement socio-économique d'une région. Comme les ressources qui devraient y être consacrées dépassent les possibilités nationales de financement, le gouvernement devra solliciter une assistance tant multilatérale (auprès de la Banque asiatique de développement, la Banque mondiale, le PNUD, etc.) que bilatérale. Cela suppose également que le gouvernement accepte d'accorder une priorité adéquate à la lutte contre la drogue au sein de tout programme d'assistance qui serait sollicité pour la région occidentale. Une telle décision est donc vivement recommandée.

119. Le FNULAD s'est efforcé de développer un projet pilote de remplacement de cultures illicites de cannabis par l'introduction de la sériciculture. Une mise en oeuvre rapide de ce projet, si modeste soit-il, aurait une grande importance étant donné qu'il pourrait constituer un pôle d'attraction susceptible d'engendrer des projets complémentaires financés par d'autres donateurs. L'Organe prie donc le gouvernement de bien vouloir accorder au plus tôt à cette question l'attention qu'elle mérite.

120. Par ailleurs, des informations sont régulièrement demandées au Népal sur le mouvement licite des drogues; les réponses ne parviennent que sporadiquement. Si le gouvernement le désire, l'Organe est toujours disposé à contribuer à la formation des fonctionnaires concernés.

## EUROPE

### Europe de l'Est

121. Dans la plupart des cas, les drogues dont il est fait abus proviennent de l'étranger, bien que certaines d'entre elles soient obtenues par des cambriolages de pharmacies.

122. En revanche, certains pays d'Europe de l'Est continuent d'être, pour le cannabis et sa résine, la principale zone de transit entre le Proche et le Moyen-Orient et l'Europe occidentale. Ce trafic, affecte en particulier la Bulgarie, la Roumanie et la Yougoslavie. L'importance de ce trafic en transit et la vigilance des autorités de ces pays apparaissent dans le volume et le nombre des saisies auxquelles il est régulièrement procédé. De plus, il semblerait que depuis quelque temps, certains pays d'Europe de l'Est soient aussi devenus une zone de transit pour les opiacés, et notamment l'héroïne. Il ne fait pas de doute que les autorités exercent à cet égard la même vigilance dont elles font preuve pour le cannabis. Il est nécessaire néanmoins que la coopération régionale et interrégionale continue à se développer afin de faire échec aux trafiquants.

### Europe de l'Ouest

123. Dans l'ensemble, il y a peu de changements en Europe occidentale par rapport à la situation décrite l'an dernier. Le trafic illicite se maintient à un haut niveau, ce qui impliquerait que la pression de la demande ne cesse également de s'exercer.

124. En ce qui concerne l'héroïne, la tendance observée en 1977 semble se poursuivre cette année, encore que la situation soit différente selon les pays. Ainsi la plus grande partie de l'héroïne saisie en Europe occidentale provient toujours d'Asie du Sud-Est, alors que celle provenant du Proche et du Moyen-Orient occupe désormais une place importante (notamment en République fédérale d'Allemagne). Il convient de se féliciter de la coopération soutenue qui s'est instaurée entre les services de répression des pays d'Asie du Sud-Est et de l'Europe de l'Ouest. Cette coopération s'est traduite encore récemment, au mois de septembre 1978, par le démantèlement d'un important réseau de trafiquants opérant entre Singapour et plusieurs centres urbains de l'Europe de l'Ouest, notamment Amsterdam. Par ailleurs, sous l'égide du secrétariat général de l'OIPC/Interpol, les autorités compétentes pakistanaises ont organisés au mois de juin 1978 une réunion des chefs des services de répression du Moyen-Orient et de l'Europe de l'Ouest afin d'étudier en commun les moyens de faire échec au trafic entre les deux régions, trafic portant notamment sur les comprimés de sulfate de morphine, le cannabis et, plus récemment, l'héroïne. De telles réunions s'inscrivent dans le droit fil des recommandations de l'Organe à l'égard de la nécessité d'accroître la coopération interrégionale. Il faut espérer que tous les pays concernés auront à coeur de mettre en oeuvre les recommandations de cette réunion.

125. Les saisies de cannabis continuent d'être très importantes et celles de cannabis liquide sont en augmentation sensible; à elle seule l'Italie a saisi plus de 235 kg de cannabis liquide en 1977, alors que quatre autres pays - la France, les Pays-Bas, la République fédérale d'Allemagne et l'Espagne - ont effectué chacun des saisies supérieures à 45 kg. Ainsi que l'Organe l'a indiqué depuis plusieurs années maintenant, le problème de la cocaïne ne cesse de se développer dans la région, comme en témoignent des saisies croissantes. Au début du mois de juillet 1978, les services français de répression ont saisi en une seule prise (40 kg) plus des deux tiers de l'ensemble de la cocaïne saisie en Europe de l'Ouest en 1976. L'abus et le trafic des substances psychotropes continuent d'affecter plusieurs pays d'Europe de l'Ouest 27/.

126. Encore que des informations précises sur la consommation illicite de drogues soient toujours difficiles à rassembler, il résulte des indices comme le volume des saisies ou le nombre des décès dus au surdosage 28/ que la toxicomanie est grave dans plusieurs pays d'Europe de l'Ouest. La plupart des gouvernements accordent désormais une plus grande priorité à la lutte contre la toxicomanie, mais beaucoup reste encore à faire.

127. Tous les pays de la région devraient poursuivre et intensifier leurs efforts non seulement en vue d'une réduction de la demande et d'une lutte incessante contre les trafiquants, mais aussi pour qu'ils participent davantage encore à la campagne internationale visant à réduire l'offre de drogues illicites à la source. On peut noter avec satisfaction les contributions importantes faites par les pays scandinaves au Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues - notamment à l'aide de crédits réservés à l'assistance au développement - et les autres pays d'Europe de l'Ouest sont encouragés à suivre cet exemple.

#### AMERIQUE DU NORD

##### Canada

128. L'abus des drogues constitue un grave problème depuis plusieurs années au Canada et il semble qu'il se développe. Au regard de ses conséquences médicales et sociales, l'héroïne est considérée comme la drogue la plus nocive, tandis que le cannabis est la substance qui donne le plus largement lieu à un abus. La cocaïne est en train de poser rapidement l'un des problèmes les plus pressants. Une large gamme de substances psychotropes, obtenues par les trafiquants lors de vols de pharmacies, par la fabrication illicite et les importations clandestines, est à la disposition de ceux qui en font abus. La polytoxicomanie devient de plus en plus fréquente.

---

27/ Voir plus haut, les paragraphes 72 à 76.

28/ En République fédérale d'Allemagne, par exemple, de tels décès - principalement causés par l'absorption de doses trop fortes d'héroïne - croissent régulièrement depuis quelques années : 188 en 1975, 325 en 1976 et 390 en 1977.

129. Le gouvernement continue de faire face au problème de l'abus des drogues avec détermination. Une priorité importante a été attribuée aux programmes de traitement et de réadaptation. De même, les actions menées contre le trafic illicite ont été intensifiées. Le Canada coopère étroitement avec d'autres gouvernements et participe activement au système de contrôle international des drogues.

#### Mexique

130. La campagne lancée au Mexique contre l'abus des drogues se poursuit avec la même vigueur grâce à la participation active du gouvernement. L'éradication, organisée à grande échelle depuis trois ans, des cultures de pavot à opium et de cannabis continue à marquer des points importants en limitant les sources de drogues destinées au trafic illicite international, en particulier l'expédition illicite d'héroïne aux Etats-Unis d'Amérique 29/, le plus important débouché pour l'héroïne mexicaine. Ce succès même a engagé les services de répression mexicains et américains à se montrer plus vigilants, les trafiquants risquant d'avoir recours à de l'héroïne importée d'autres sources extérieures, en particulier d'Asie du Sud-Est ou du Moyen-Orient, pour continuer à approvisionner le marché nord-américain.

131. Pour que la campagne d'éradication des cultures illicites puisse en fin de compte donner de bons résultats, le gouvernement étudie actuellement un rapport économique et social sur la possibilité de trouver d'autres sources de revenus pour les cultivateurs qui, dans les régions les plus pauvres et écartées, pratiquent la culture du pavot.

132. Pour ce qui est de l'usage excessif des drogues, il semble qu'il soit plus répandu chez les jeunes du groupe d'âge de 14 à 21 ans. Parmi les substances donnant le plus lieu à un abus, il convient de citer d'abord le cannabis, suivi de loin par les amphétamines et les dépresseurs du système nerveux central. L'héroïne ne serait toujours pas d'un usage fréquent et le gouvernement veille à ce que la situation ne s'aggrave pas. Les programmes d'épidémiologie, de recherche, de prévention, de traitement et de réadaptation retiennent particulièrement l'attention.

#### Etats-Unis d'Amérique

133. Au plan national, il semble que l'on assiste à une certaine stabilisation de l'héroïnomanie, voire même à un recul, bien que le problème soit encore sérieux. Les décès dus à un surdosage d'héroïne ont fortement diminué en 1977 par rapport à 1976. La disponibilité de l'héroïne sur le marché illicite diminuerait, ce qui ferait augmenter la demande de certaines substances de remplacement. Le trafic de la cocaïne continue cependant d'augmenter, bien que les autorités considèrent que cette substance ne présente encore - du moins pour le moment - qu'un danger limité à des cercles restreints, notamment du fait de son prix élevé. Le trafic du cannabis a toujours des proportions considérables et son usage plus fréquent atteint, semble-t-il, toutes les couches de la population; bien que la "marihuana" soit la substance dont il est le plus fait abus, des cas d'abus des formes plus puissantes du cannabis sont également signalés. L'usage de certaines substances psychotropes, notamment des barbituriques, suscite des préoccupations justifiées 30/. Le volume important des saisies, le nombre impressionnant de

---

29/ Voir plus haut le paragraphe 58.

30/ Voir également les paragraphes 72 à 76 plus haut.

laboratoires clandestins (plus de 100) fabriquant des stimulants ou des hallucinogènes démantelés en 1977, illustrent à la fois l'efficacité des services de répression et l'ampleur du problème posé par l'usage illicite des psychotropes. L'on estime généralement que la Convention de 1971 sera bientôt ratifiée, car il est bien connu que le Gouvernement des Etats-Unis est convaincu depuis longtemps de la nécessité de conjuguer les efforts soutenus non seulement sur le plan national mais aussi au niveau international.

134. La politique d'ensemble du gouvernement contre l'abus des drogues - que l'Organe a décrite dans ses grandes lignes dans son dernier rapport - continue d'être fondée sur le message du Président au Congrès en août 1977. Les deux objectifs fondamentaux de cette politique peuvent être ainsi résumés : en premier lieu, il s'agit de réduire les conséquences médicales et sociales de l'abus des drogues et, en second lieu, de réduire la consommation illicite de toutes les drogues psycho-actives étant donné qu'un usage illicite de grande envergure ne peut que desservir les intérêts de la société.

135. L'éventail des activités des autorités compétentes - allant des mesures de contrôle à la recherche - a été remanié et élargi. Le Conseil de stratégie (Strategy Council) créé en 1972 pour élaborer un plan coordonné d'action globale à long terme de tous les aspects du problème posé par l'abus des drogues a été établi. Le fait que la coordination de la politique en matière de contrôle de l'abus des drogues ait été centralisée à la Maison Blanche, au sein du Bureau exécutif du Président (Executive Office of the President) démontre bien l'importance accordée par le gouvernement à cette question. L'élan ainsi donné à la campagne, tant nationale qu'internationale, est donc salué avec satisfaction par l'Organe.

#### AMERIQUE CENTRALE ET AMERIQUE DU SUD

136. La plupart des pays d'Amérique centrale et d'Amérique du Sud ont à faire face, à des degrés divers, à un problème d'abus des drogues. Au cours des dernières années, l'on a pu observer que l'abus des drogues a pris des proportions importantes dans quelques pays. Le cannabis fait généralement l'objet d'un abus dans l'ensemble de la région, tandis que la cocaïne, les barbituriques, la méthaqualone et les tranquillisants sont de plus en plus utilisés notamment par les jeunes des centres urbains. La polytoxicomanie se développe. L'on a déjà mentionné plus haut l'apparition du phénomène nouveau et dangereux que constitue l'abus de la pâte de coca dans un certain nombre de pays <sup>31/</sup>. La mastication traditionnelle de la feuille de coca continue parmi des couches importantes de la population indigène en Bolivie et au Pérou, mais également, bien qu'à un bien moindre degré, en Argentine, au Brésil, au Chili, en Colombie et en Equateur. Jusqu'à présent, l'abus des opiacés n'a été que rarement signalé. Dans l'ensemble, il faudrait disposer de données épidémiologiques plus substantielles pour cerner les dimensions réelles du problème posé par l'abus des drogues.

137. Cet abus est néanmoins certainement aggravé dans cette région par les problèmes que posent la culture, la production et le trafic illicites. Le littoral très étendu et la topographie du terrain posent des problèmes considérables aux services chargés de la répression. Plusieurs pays d'Amérique centrale et du Sud

---

<sup>31/</sup> Voir paragraphe 70 plus haut.

ainsi qu'un certain nombre d'îles dans la région des Caraïbes, tels que les Bahamas, la Jamaïque et les Antilles néerlandaises, sont utilisés de façon croissante comme lieu de transit pour le transport illicite de la cocaïne et du cannabis, produits en Amérique du Sud, principalement en direction de l'Amérique du Nord, mais aussi, bien qu'à un moindre degré, vers l'Europe de l'Ouest. Dans la plupart des cas les substances psychotropes sont importées illégalement, bien qu'une fabrication illicite locale soit également signalée.

138. Au cours de la dernière décennie, les gouvernements de la région ont davantage pris conscience des problèmes que pose l'abus des drogues et de ses dangers potentiels. L'un des résultats les plus significatifs est le fait que plusieurs pays de la région ont maintenant établi des services nationaux pour combattre le trafic illicite et traiter les toxicomanes. Les efforts consentis au niveau régional sont également en voie d'être développés. Dix Etats de la région ont participé en 1973 à la Conférence des Plénipotentiaires sud-américains sur les stupéfiants et les substances psychotropes 32/; le Traité sud-américain qui en a été le résultat, ayant été ratifié par quatre pays 33/, est maintenant en vigueur. Des efforts sont entrepris afin d'encourager une acceptation plus large de ce traité parmi les pays de la région.

139. Parmi les activités dans la région en 1978, l'on peut citer : des conférences sur l'abus des drogues, un accord d'assistance mutuelle entre deux pays pour la suppression du trafic à travers des frontières communes et l'acceptation d'arrangements relatifs à l'extradition de trafiquants de drogues. Il serait nécessaire d'étendre encore la coopération régionale afin de renforcer les actions entreprises individuellement par chaque gouvernement.

140. Jusqu'à présent le Fonds a accordé une assistance à l'Argentine, à la Bolivie et au Pérou, tandis qu'une assistance bilatérale importante est également fournie à certains pays de la région.

#### Bolivie

141. Le contrôle de la production et de la vente de feuilles de coca est un des principaux aspects de la stratégie de la lutte contre l'abus des drogues en Bolivie, un des deux grands producteurs mondiaux de feuilles de coca. Les données recueillies à l'occasion de l'enquête sur les terres sous culture de cocaïer, menée d'après les immatriculations de producteurs de mai à octobre 1977, pourraient aider le gouvernement à établir un programme de réduction progressive des cultures. A cet égard, il convient de noter que le gouvernement a interdit, à partir de novembre 1977, toute nouvelle plantation de cocaïer sur les terres immatriculées. Il semble toutefois que cette mesure n'ait pas encore été effectivement appliquée en raison de certaines difficultés d'ordre politique, social et économique. En attendant, il est possible qu'à cause de la forte poussée de la demande illicite de cocaïne sur le marché international, la culture du cocaïer ait même augmenté. Si tel est le cas, le gouvernement devra adopter, dès que possible, les mesures qui s'imposent pour éviter que le problème ne prenne des proportions encore plus incontrôlables.

---

32/ Voir également les Rapports de l'Organe pour 1975 (E/INCB/29, paragraphes 93 à 98) et 1976 (E/INCB/33, paragraphe 17).

33/ Argentine, Equateur, Brésil et Venezuela.

142. Les données recueillies à l'occasion de l'enquête dont il est fait état plus haut pourraient aussi permettre aux autorités compétentes boliviennes d'améliorer la qualité des informations statistiques qu'elles communiquent à l'Organe sur la production de feuilles de coca, informations qui, comme elles ont été fournies jusqu'à présent, ne semblent pas refléter la quantité totale récoltée 34/.

143. Diverses expériences seraient tentées en vue du remplacement des cultures de cocaïer; elles pourraient offrir une base solide au programme de développement rural intégré dans les régions productrices de feuilles de coca des Yungas et Chapare. Une assistance bilatérale importante est déjà reçue à cet effet.

144. La Direction nationale bolivienne du contrôle des substances dangereuses renforce apparemment à l'heure actuelle son action répressive, comme l'indiquent, dans une certaine mesure, l'augmentation des saisies de cocaïne illicite et le nombre de laboratoires clandestins détruits.

### Colombie

145. La Colombie doit faire face à de graves problèmes que posent la production et le trafic international illicites de drogues, l'extension considérable de la culture de cannabis et l'augmentation de la fabrication de cocaïne. Le pays court de ce fait le risque qu'un sérieux abus de drogues se développe dans la population. Le gouvernement reconnaît cette situation et s'attaque vigoureusement à ces problèmes qui préoccupent de façon croissante la population colombienne comme la communauté internationale : Les difficultés sont nombreuses et complexes.

146. L'action vigoureuse menée contre les bandes de trafiquants bien organisées est désormais dirigée par un service spécial de répression des stupéfiants relevant du Procureur général. Des résultats encourageants ont déjà été obtenus, notamment en une occasion la saisie de plus de cinq cents tonnes de cannabis aux mains de trafiquants. Toutefois, le trafic et la production illicites de drogues sont encore profondément enracinés. L'Organe espère néanmoins que la situation future ira en s'améliorant si l'effort de répression se poursuit vigoureusement et sans relâche. Le gouvernement étudie des mesures visant à proposer la modification de la législation sur la drogue de manière à permettre une action plus efficace et plus générale de répression de toutes les activités illicites dans ce domaine, y compris la culture illicite de cannabis qui tend à se développer.

147. Conscient des véritables dimensions du problème de la lutte contre l'abus des drogues, le gouvernement continue aussi à rechercher les moyens d'élaborer et d'appliquer un plan de développement général visant à améliorer les conditions socio-économiques des cultivateurs dans les régions où ceux-ci pratiquent la culture de cannabis comme une culture de rapport. On croit savoir que le gouvernement envisage de lancer une campagne d'éradication de cette culture qui pourrait être réalisée sans que les cultivateurs concernés aient trop à en souffrir. L'Organe estime que la communauté internationale aurait intérêt à assurer à la Colombie, toutes les fois que ce serait possible, un appui économique et technique suffisant pour l'aider à réaliser cette lourde tâche. Le Fonds a déjà manifesté son intérêt étant donné qu'il a envoyé une mission dans le pays pour évaluer la situation. Par la suite, quatre projets concrets d'action ont été recommandés au Gouvernement colombien. La Colombie coopère d'autre part étroitement avec le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, qui lui fournit une importante aide bilatérale.

---

34/ Voir aussi la note de bas de page 21 plus haut.

## Pérou

148. Le Gouvernement péruvien a fait un important progrès dans la lutte contre l'abus des drogues en promulguant, en mars 1978, une nouvelle loi sur la drogue. Les nouvelles dispositions législatives prévoient surtout la réduction progressive de la culture du cocaïer (notamment par l'interdiction de toute plantation dans de nouvelles régions et par l'affectation à d'autres cultures, dans les trois ans à venir, parmi les terres consacrées au cocaïer de celles qui sont le plus étendues) et l'aggravation des peines frappant les activités illicites en matière de drogue. Leur application est confiée à un nouvel organisme interministériel, secondé par les services de police. En outre, le gouvernement intensifie ses efforts, grâce à l'action de la police judiciaire qui a été renforcée pour lutter contre la production et le trafic illicites de drogues.

149. Le Pérou est l'autre principale source mondiale de feuilles de coca et produit une grande partie de la matière première servant à la fabrication illicite de la cocaïne traitée sur le marché illicite international. Aussi l'action du gouvernement sera-t-elle sans aucun doute très appréciée de la communauté internationale, qui aura le plus grand intérêt à appuyer moralement et matériellement le Pérou dans les efforts qu'il fait pour contrôler et rationaliser la production des feuilles de coca, et pour supprimer dans le même temps les activités illicites en matière de drogue. Le Fonds fournit déjà une assistance au Pérou qui bénéficie aussi d'une aide bilatérale.

150. Cependant, l'Organe note avec regret que le Pérou ne répond pas aux demandes qu'il lui adresse depuis plusieurs années en vue d'obtenir les informations nécessaires à la mise en oeuvre efficace du système international de contrôle des drogues, données qu'en sa qualité de partie à la Convention de 1961, il est tenu de fournir.

## AFRIQUE

151. Exception faite de l'Egypte, l'abus des opiacés est peu important en Afrique. En revanche, presque tous les pays africains font état d'un abus de cannabis et plusieurs d'entre eux (Maroc, Lesotho, Swaziland) ont à faire face à un problème important lié à la culture illicite de cannabis, laquelle est par ailleurs très répandue dans l'ensemble du continent. De plus, des ressortissants de pays africains sont parfois utilisés par les trafiquants pour convoier non seulement du cannabis d'origine locale, mais aussi, dans quelques cas, de l'héroïne entre l'Asie du Sud-Est et l'Europe occidentale, via l'Afrique.

152. Ce sont les substances psychotropes qui suscitent néanmoins les plus grandes préoccupations. Les saisies considérables effectuées récemment en Egypte <sup>35/</sup> démontrent à la fois l'existence d'une demande interne et la volonté des trafiquants de pénétrer dans le continent africain. Plusieurs autres pays de la région tels que le Niger, le Sénégal, la Sierra Leone, le Togo et la Haute-Volta, ont signalé un abus d'amphétamines, tandis que le Sénégal, la Sierra Leone et l'Afrique du Sud font aussi état d'un abus de méthaqualone. De plus, l'Afrique sert également de lieu de transit dans le trafic illicite des psychotropes (principalement des amphétamines) destinées au Proche et au Moyen-Orient.

---

<sup>35/</sup> Voir plus haut, le paragraphe 75.

153. Tous les gouvernements concernés doivent continuer à exercer une extrême vigilance à l'égard du mouvement des substances psychotropes. Parmi d'autres mesures, les autorités des pays d'origine doivent s'efforcer de vérifier le contenu d'envois suspects - surtout lorsqu'il s'agit de quantités importantes dont le seul volume devrait attirer l'attention - et les autorités des pays de transit et de destination doivent procéder aux mêmes vérifications.

154. Lors de la sixième Conférence régionale africaine de l'OIPC/Interpol, qui s'est tenue à Tunis en mai 1978, les participants ont été d'avis que bien que l'ampleur et la nature exacte du trafic illicite de drogues en Afrique demeurent en partie mal appréciées, il était néanmoins manifeste que des efforts importants devaient être entrepris dans la lutte contre le cannabis et les psychotropes. La Conférence a recommandé que la coordination des activités relatives au contrôle des drogues soit améliorée au niveau national, elle a souligné la nécessité de donner aux personnels répressifs une meilleure formation et a signalé l'intérêt qui s'attache à maintenir les personnels ainsi formés dans les services chargés des drogues. L'Organe, qui était représenté à cette réunion, souscrit entièrement aux conclusions des participants.

155. Pour sa part, l'Organe continue de s'efforcer de contribuer à la formation de fonctionnaires africains chargés du contrôle du mouvement licite des drogues. Dans le cadre d'un programme de formation élaboré par la Division des stupéfiants, un fonctionnaire du Malawi et deux fonctionnaires kényens ont pu cette année passer une semaine au secrétariat de l'Organe afin de se familiariser avec le système international de contrôle des drogues. En outre, le secrétariat de l'Organe prendra part, en novembre 1978, à un séminaire organisé par le Groupe de formation de la Division des stupéfiants en Côte d'Ivoire. Ce séminaire réunira des fonctionnaires du Bénin, de la Côte d'Ivoire, du Niger et du Togo. Grâce au concours financier du FNULAD, l'Organe avait prévu d'organiser, en décembre 1978, un séminaire à l'intention de fonctionnaires francophones ayant la responsabilité directe du contrôle national du mouvement licite des stupéfiants et des substances psychotropes. En raison de circonstances ne dépendant pas de sa volonté, ce séminaire a dû être reporté à l'année 1979.

## CONCLUSION

156. L'année 1978 marque une date importante dans l'histoire du contrôle international des stupéfiants, puisque c'est le 50ème anniversaire de l'entrée en vigueur, en 1928, de la Convention internationale de l'opium, signée à Genève le 19 février 1925. Certes, l'histoire du contrôle international des stupéfiants a commencé avant cette date puisqu'elle s'est ouverte avec la Commission de l'opium de Changhaï en 1909 et s'est poursuivie par la définition des principes fondamentaux et toujours valables du contrôle énoncés par la Convention internationale de l'opium, signée à La Haye en 1912. Mais la création et la mise en place progressives de l'appareil de contrôle administratif international que nous connaissons aujourd'hui date de 1929 lorsque, sous l'égide de la Société des Nations, le Comité central permanent, prédécesseur de l'OICS, institué par la Convention de 1925, a siégé pour la première fois. L'Organe aura donc un demi-siècle d'existence lorsque ce rapport parviendra aux gouvernements, à la Commission des stupéfiants et au Conseil économique et social.

157. Cette période de cinquante années a été très féconde tant au plan international - puisque pas moins de neuf accords, conventions ou protocoles internationaux ont été élaborés et sont entrés en vigueur - qu'au plan national, où les Etats se sont progressivement dotés tant d'une législation destinée à réglementer le mouvement licite des drogues et à réprimer les activités illicites, que de l'appareil administratif nécessaire pour appliquer cette législation.

158. Certes, tous les problèmes posés par la drogue ne sont malheureusement pas pour autant résolus. Mais, aussi sombre que puisse apparaître la situation actuelle, elle représente néanmoins un progrès remarquable par rapport au passé. Ainsi, avant que les Conventions de 1925 et de 1931 aient commencé à produire leurs effets vers la fin des années 1930, les données montrent clairement que d'énormes quantités de stupéfiants manufacturés, provenant d'établissements dûment autorisés, se trouvaient à la disposition des toxicomanes. De nos jours, il n'y a pour ainsi dire plus de détournements de stupéfiants manufacturés du circuit licite vers le trafic illicite, alors même que le nombre de substances placées sous le régime de la Convention de 1961 a été augmenté.

159. C'est par son succès même que le contrôle international des stupéfiants a conduit les trafiquants à recourir à une fabrication illicite, fondée pour une grande part sur une production illicite, auxquelles il faut présentement s'attaquer tout en s'efforçant de réduire la pression de la demande illicite de stupéfiants.

160. Le développement de l'abus et du trafic des substances psychotropes pose malheureusement des problèmes plus délicats et plus complexes encore, car leur détournement des circuits licites vers le trafic illicite nous ramène à des difficultés du même ordre que celles que les Conventions de 1925, de 1931 et de 1961, par leur mise en oeuvre quasi universelle, avaient largement contribué à résoudre pour les stupéfiants. C'est pourquoi l'Organe tient à souligner une nouvelle fois la grande importance qu'il attache à l'adhésion formelle rapide de tous les Etats à la Convention de 1971 sur les substances psychotropes et à son application aussi étendue que possible.

161. En attendant, dans une majorité de pays - qu'ils soient industrialisés ou en développement - les problèmes liés à l'abus des drogues continuent de s'accroître et il est clair que les gouvernements doivent, sans relâche, individuellement et collectivement, s'efforcer de trouver des remèdes.

162. A cet égard, la coopération régionale et interrégionale, qui tend à se manifester davantage depuis quelques années, doit être encore renforcée. Des actions soutenues doivent continuer à être entreprises à la fois contre l'offre, la demande et le trafic illicites. Les activités des trafiquants et de ceux qui les soutiennent financièrement doivent être vigoureusement réprimées. Les programmes de réduction de la demande doivent être étendus et les recherches dans ce domaine devraient être développées avec l'appui des institutions spécialisées des Nations Unies.

163. Dans les pays où existe une culture illicite importante de matières premières destinées à la fabrication des stupéfiants, pratiquée par des cultivateurs n'ayant pas d'autres sources de revenus, les programmes de remplacement de revenus doivent être intensifiés, si nécessaire avec une assistance extérieure venant soutenir les efforts faits par les gouvernements eux-mêmes. A cet effet, le FNUCLAD - dans la mesure de ses moyens - pourrait continuer à participer au lancement de projets pilotes, s'intégrant par la suite dans des programmes plus ambitieux de développement rural intégrés financés par d'autres institutions internationales compétentes (PNUD, Banque mondiale, Banques régionales de développement, etc.) et l'assistance bilatérale. A cet égard, il est souhaitable

que les gouvernements que concernent les projets de remplacement des cultures insèrent, lorsqu'ils sollicitent l'assistance technique et financière d'institutions multilatérales, ces projets dans leurs programmes de développement, en tant qu'éléments supplémentaires faisant partie intégrante de ces programmes. De même, les gouvernements, les organes et organismes compétents des Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres institutions internationales ou institutions financières multilatérales devraient accorder une attention particulière, dans la mesure du possible, à ces programmes et projets lors de l'examen des demandes d'aide au développement présentées par les gouvernements intéressés par l'élimination progressive de cette culture illicite 36/. L'Organe renouvelle également sa recommandation aux pays industrialisés pour qu'ils continuent à soutenir le FNUCLAD dans l'importante tâche qu'il accomplit par des contributions, y compris celles faites au moyen de fonds prévus pour l'assistance au développement.

164. Enfin, tous les gouvernements devraient s'efforcer d'améliorer encore les systèmes nationaux de contrôle. A cet effet, la coordination des différents services nationaux chargés du contrôle des drogues pourrait être améliorée. Compte dûment tenu de leurs régimes constitutionnel, juridique et administratif, les Etats devraient s'efforcer d'instituer - là où cela n'est pas encore le cas - un service national chargé de cette coordination.

165. Ce n'est pas donc qu'au prix de tels efforts intensifs sans cesse renouvelés que les sociétés nationales et la communauté internationale, conscientes des dangers qu'elles courent et résolues à participer plus activement à leur propre défense, parviendront à réaliser des progrès réels en matière de lutte contre l'abus des stupéfiants et des substances psychotropes.

(signé) Le Président de l'Organe

(signé) Le Secrétaire de l'Organe

Paul Reuter

Abdelaziz Bahi

Genève, le 3 novembre 1978

---

36/ Voir la résolution 2066 (LXII) de l'ECOSOC, faite sienne par l'Assemblée générale dans sa résolution 32/125.

Tableau I. "Consommation" totale des stupéfiants en quantités supérieures ou égales à 100 kg

Kilogrammes

(Les chiffres entre parenthèses sont des projections approximatives effectuées par l'Organe.  
Tous les autres chiffres ont été fournis par les gouvernements)

Stupéfiants	"Consommation" effective					"Consommation" prévue				
	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982
<u>Opiacés</u>										
Codéine	163 233	156 586	151 863	153 108	152 361	(165 456)	(175 454)	(181 822)	(188 483)	(194 556)
Opium	24 502	19 264	20 484	22 224	27 407	(25 000)	(25 000)	(25 000)	(25 000)	(25 000)
Dihydrocodéine	8 483	8 491	8 163	8 332	9 183	(9 000)	(9 000)	(9 000)	(9 000)	(9 000)
Ethylmorphine	8 765	8 374	9 248	7 681	7 777	(9 000)	(9 000)	(9 000)	(9 000)	(9 000)
Pholcodine	4 719	4 721	5 461	5 671	5 457	(6 060)	(6 333)	(6 619)	(6 917)	(7 228)
Morphine	2 252	1 884	2 014	1 790	1 678	(2 000)	(2 000)	(2 000)	(2 000)	(2 000)
Oxycodone	833	1 367	1 259	1 502	1 662					
Hydrocodone	1 001	819	976	921	915					
<u>Synthétiques</u>										
Péthidine	15 069	18 446	17 686	18 803	17 408					
Trimépidine	1 289	1 666	1 920	1 740	1 867					
Méthadone	1 743	1 782	1 511	1 995	1 467					
Diphénoxylate	1 091	1 950	1 412	1 652	2 439					
Norméthadone	255	219	141	242	183					
Anileridine	179	235	275	176	262					
Dextromoramide	123	116	110	94	101					
<u>Autres stupéfiants</u>										
Cocaïne	830	979	965	925	831					

Tableau II. "Consommation" de codéine

Kilogrammes

(Les chiffres entre parenthèses sont des projections approximatives effectuées par l'Organe. Tous les autres chiffres ont été fournis par les gouvernements)

Pays	"Consommation" effective					"Consommation" prévue				
	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982
1. Etats-Unis d'Amérique	33 063	34 874	36 181	43 101	44 462	46 200	49 350	52 700	55 600	58 700
2. URSS	24 290*	18 060*	16 688*	14 405*	14 402*	15 000	16 500	17 000	18 000	18 000
3. Allemagne, Rép. féd. d'	14 371	14 425	14 346	12 100	11 776	(13 000)	(13 000)	(13 000)	(13 000)	(13 000)
4. Royaume-Uni	11 265	11 190	9 836	11 061	11 340	(12 000)	(12 000)	(12 000)	(12 000)	(12 000)
5. France	9 437	8 710	9 992	8 980	9 347	(10 000)	(10 000)	(10 000)	(10 000)	(10 600)
6. Canada	5 480	5 375	4 863	5 808	6 092	(6 214)	(6 338)	(6 465)	(6 594)	(6 725)
7. Inde	3 807	3 796	5 833	5 160	4 925	(5 319)	(5 745)	(6 204)	(6 700)	(7 236)
8. Espagne	3 235	3 660	2 669	4 029	3 415	(5 053)	(5 660)	(6 340)	(7 100)	(7 952)
9. Afrique du Sud	2 537	2 517	2 320	3 317	3 264	(3 632)	(3 977)	(4 355)	(4 766)	(5 221)
10. Australie	3 625	3 876	3 282	3 198	3 195	(3 200)	(3 200)	(3 200)	(3 200)	(3 200)
11. Japon	2 358	2 389	2 085	2 539	2 502	(2 500)	(2 500)	(2 500)	(2 500)	(2 500)
12. Italie	3 892	3 646	3 649	1 810	2 301	(3 060)	(3 060)	(3 060)	(3 060)	(3 060)
13. Roumanie	1 804	1 055	1 362	1 542	2 273	(1 610)	(1 610)	(1 610)	(1 610)	(1 610)
14. Danemark	2 106	2 446	2 004	2 462	2 138	(2 230)	(2 230)	(2 230)	(2 230)	(2 230)
15. Tchécoslovaquie	2 013	2 229	2 286	1 956	2 034	(2 100)	(2 100)	(2 100)	(2 100)	(2 100)
16. Yougoslavie	2 095	3 387	1 664	1 398	1 817	(2 070)	(2 070)	(2 070)	(2 070)	(2 070)
17. Bulgarie	1 970	2 657	2 225	2 350	1 798	(1 900)	(1 900)	(1 900)	(1 900)	(1 900)
18. Turquie	1 902	2 174	2 567	2 440	1 710	(2 614)	(2 705)	(2 780)	(2 897)	(3 000)
19. Belgique	1 907	1 855	1 629	1 673	1 599	(1 634)	(1 634)	(1 634)	(1 634)	(1 634)
20. Hongrie	1 790	1 537	1 948	1 836	1 569	(1 736)	(1 736)	(1 736)	(1 736)	(1 736)
21. Suisse	1 229	1 416	1 540	1 254	1 514	(1 500)	(1 500)	(1 500)	(1 500)	(1 500)
22. Rép. dém. allemande	1 092	1 201	1 226	1 539	1 505	(1 500)	(1 500)	(1 500)	(1 500)	(1 500)
23. Brésil	3 295	1 727	2 385	1 601	1 373	(2 076)	(2 076)	(2 076)	(2 076)	(2 076)
24. Mexique	2 105	2 090	1 764	1 804	1 205	(1 790)	(1 790)	(1 790)	(1 790)	(1 790)
25. Pologne	1 545	1 392	1 526	1 106	1 101	(1 330)	(1 330)	(1 330)	(1 330)	(1 330)
26. Iran	1 006	1 144	942	615	1 052	(1 188)	(1 343)	(1 518)	(1 715)	(1 938)
27. Pakistan	2 675	2 296	2 150	-	-	-	3 000	(3 000)	(3 000)	(3 000)
Sous-total	145 894	141 124	138 962	139 084	139 709	150 456	159 854	165 598	171 610	177 008
Autres pays	17 339	15 462	12 901	14 024	12 652	15 000	15 600	16 224	16 873	17 548
Total	163 233	156 586	151 863	153 108	152 361	165 456	175 454	181 822	188 483	194 556

\* Ces chiffres comprennent les quantités exportées de préparations du tableau III. 1973 : 3 193 kg - 1974 : 2 886 kg - 1975 : 1 761 kg - 1976 : 1 142 kg - 1977 : ? .

Tableau III. Production d'opium en Inde

	Statistiques effectives					Prévisions				
	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982
Superficie cultivée (hectares)	38 485*	52 160	43 713	51 587	57 165	63 649	59 000	59 000	59 000	59 000
Production d'opium (tonnes)	866	887	1 033	1 177	1 175	1 651	1 377	1 377	1 377	1 377
Rendement (kg/ha)	22,5	17,0	23,6	22,8	20,6	25,9	23,3	23,3	23,3	23,3

\* Des licences ont été délivrées pour 45 000 hectares, cependant, en raison des conditions atmosphériques défavorables, seulement 38 485 hectares ont été finalement cultivés.

Tableau IV. Fabrication de morphine à partir de la paille de pavot

Kilogrammes

(Les chiffres entre parenthèses sont des projections approximatives effectuées par l'Organe.  
Tous les autres chiffres ont été fournis par les gouvernements)

Pays	Statistiques effectives					Prévisions				
	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982
Australie	4 237	2 997	3 993	8 001	16 679	27 200	26 400	26 400	26 400	26 400
Bulgarie	568	55	339	277	85	(265)	(265)	(265)	(265)	(265)
Tchécoslovaquie	5 639	5 523	4 856	1 563	3 189	(4 154)	(4 154)	(4 154)	(4 154)	(4 154)
France	1 411	6 463	8 951	13 611	20 536	(16 500)	(19 500)	(19 500)	(19 500)	(19 500)
Rép. féd. d'Allemagne	-	-	-	47	3 982	(3 982)	(3 982)	(3 982)	(3 982)	(3 982)
Hongrie	10 870	6 046	6 766	10 006	12 119	(9 161)	(9 161)	(9 161)	(9 161)	(9 161)
Pays-Bas	11 675	7 217	11 250	15 067	18 329	(12 708)	(12 708)	(12 708)	(12 708)	(12 708)
Norvège	207	39	9	84	88	(85)	(85)	(85)	(85)	(85)
Pologne	8 184	5 453	5 100	6 257	7 088	(6 416)	(6 416)	(6 416)	(6 416)	(6 416)
Roumanie	775	881	1 001	1 063	2 068	(1 158)	(1 158)	(1 158)	(1 158)	(1 158)
URSS	8 754	9 435	8 642	6 302	10 259	(8 678)	(8 678)	(8 678)	(8 678)	(8 678)
Yougoslavie	4 070	1 939	3 635	6 325	6 886	(4 571)	(4 571)	(4 571)	(4 571)	(4 571)
Espagne	-	-	-	-	-	(2 000)	(3 000)	(6 000)	(6 000)	(6 000)
Turquie	-	-	-	-	-	-	(30 000)	(60 000)	(60 000)	(60 000)
Total	56 390	46 048	54 542	68 603	101 308	96 878	130 078	160 078	160 078	160 078

Tableau V. Offre et demande des opiacés

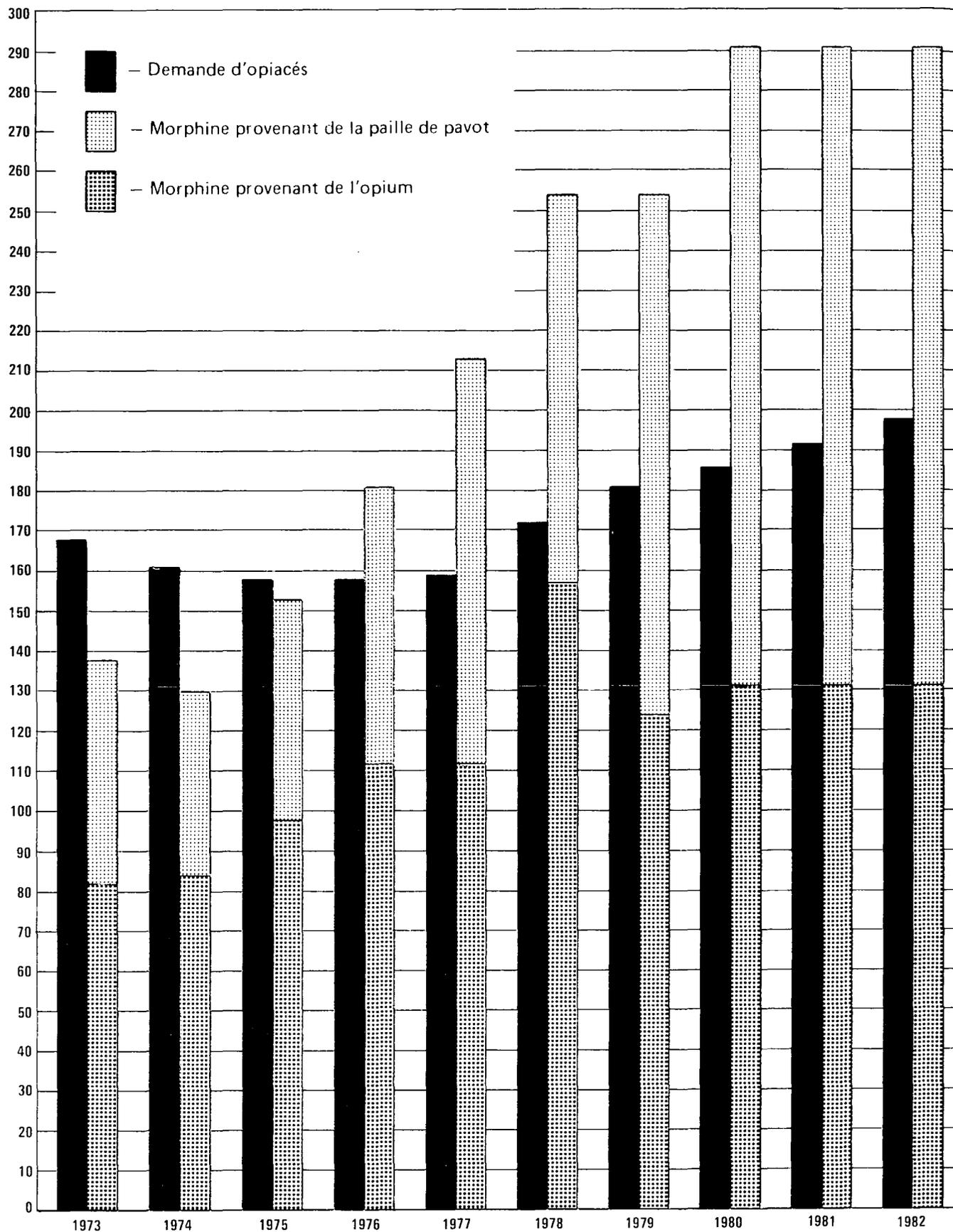
Tonnes d'équivalent en morphine

	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982
Demande des opiacés	168	161	158	158	159	172	181	186	192	198
Offre globale de morphine	138	130	153	181	213	254	254	291	291	291
dont provenant de l'opium	82	84	98	112	112	157	124	131	131	131
et provenant de la paille	56	46	55	69	101	97	130	160	160	160

# DEMANDE ET OFFRE DES OPIACÉS POUR LES BESOINS LICITES

Tonnes de morphine

Tonnes



## LE RÔLE DE L'ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS

Les responsabilités de l'Organe en vertu des traités consistent à s'efforcer en coopération avec les gouvernements, de limiter à des fins médicales et scientifiques la culture, la production, la fabrication et l'utilisation des stupéfiants, à faire en sorte que les quantités de ces substances nécessaires à des fins légitimes soient disponibles, et à empêcher la culture, la production, la fabrication, le trafic et l'utilisation illicites. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes, les fonctions de l'Organe s'étendent au contrôle international de ces drogues.

Dans l'exercice de ces responsabilités, l'Organe doit examiner toutes les phases du mouvement licite des stupéfiants; s'assurer que les gouvernements prennent toutes les mesures requises pour limiter la fabrication et l'importation des drogues aux quantités nécessaires pour les besoins médicaux et scientifiques; veiller à ce que des précautions soient prises pour empêcher les détournements de ces substances vers le trafic illicite; déterminer s'il existe un risque qu'un pays devienne un centre important de trafic illicite; demander des explications en cas de violation apparente des traités; proposer aux gouvernements qui n'en appliquent pas entièrement les dispositions ou qui rencontrent des difficultés à les appliquer, les mesures propres à remédier à cette situation et les aider, le cas échéant, à surmonter ces difficultés. Dans cet ordre d'idées, l'Organe a souvent recommandé, et recommandera encore davantage dans le cadre du Protocole de 1972, qu'une assistance multilatérale ou bilatérale, technique ou financière, ou les deux, soit accordée à un pays qui éprouve des difficultés. Toutefois, si l'Organe constate que les mesures propres à résoudre une situation grave n'ont pas été prises, il peut porter le problème à l'attention des Parties, de la Commission des stupéfiants et du Conseil économique et social, lorsqu'il juge que c'est là le meilleur moyen de faciliter la coopération et d'améliorer la situation. Enfin, en dernier recours, les traités autorisent l'Organe à recommander aux Parties de cesser d'importer ou d'exporter des drogues, ou les deux, en provenance ou en direction du pays défaillant. Bien entendu, l'Organe ne se contente pas d'agir seulement lorsque de graves problèmes ont surgi; il s'efforce au contraire d'éviter des difficultés majeures avant qu'elles ne surviennent. Dans toutes circonstances, l'Organe agit en étroite coopération avec les gouvernements.

Afin de lui permettre de s'acquitter de sa tâche, il est indispensable que l'Organe puisse disposer de renseignements pertinents concernant la situation mondiale en matière de drogues, tant sur le plan du commerce licite que sur celui du trafic illicite. Les traités stipulent donc que les gouvernements doivent lui fournir régulièrement de tels renseignements et la quasi-totalité des gouvernements, qu'ils soient parties ou non, se conforment à cette pratique. En coopération avec les gouvernements, l'Organe administre donc les systèmes d'évaluations des besoins du monde en stupéfiants et de statistiques des stupéfiants. Le premier de ces systèmes lui permet, par une analyse des besoins licites futurs de vérifier *ex ante* si ces besoins sont raisonnables, le deuxième d'exercer un contrôle *ex post*. Enfin, les renseignements sur le trafic illicite qui lui sont communiqués, soit directement par les gouvernements, soit par l'intermédiaire des organes compétents des Nations Unies, lui permettent de déterminer si les buts de la Convention de 1961 sont sérieusement compromis par un pays et, le cas échéant, de mettre en œuvre les dispositions décrites au paragraphe précédent.

---

### كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. اسأل عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

#### 如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

#### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишете по адресу : Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---